

DOSSIER MARCHE

Février 2023

Réhabilitation d'une longère en pierre

249 Route de La Pierre - Le Vieil Baugé
Commune de Baugé en Anjou (49)

SOMMAIRE

. Pièces administratives

1. Règlement de la consultation
2. Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Prescriptions communes à tous les Corps d'État (CCTP + plans)
4. Planning prévisionnel

. Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP):

- . Lot n°1 : Gros œuvre
- . Lot n°2 : Charpente bois – solivage
- . Lot n°3 : Couverture ardoise - zinguerie
- . Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois
- . Lot n°5 : Isolation - Parement BA13 - Cloisons
- . Lot n°6 : Huisseries - Verrière métallique – Parquet - Escalier
- . Lot n°7 : Carrelage – Tomettes terre cuite
- . Lot n°8 : Poêle

. Dossier Graphique

PLANS :

. Planche n°1	Présentation	
. Planche n°2	Plan des masse existant	
. Planche n°3	Plan des masse projet	éch. 1/500
. Planche n°4	Plan de toiture existant	éch. 1/200
. Planche n°5	Plan de toiture projet	éch. 1/200
. Planche n°6	Façades sud	éch. 1/100
. Planche n°7	Façades nord	éch. 1/100
. Planche n°8	Façades ouest	éch. 1/100
. Planche n°9	Façades est	éch. 1/100
. Planche n°10	Plan RDC existant	éch. 1/100
. Planche n°11	Plan R+1 existant	éch. 1/100
. Planche n°12	Plan RDC projet	éch. 1/100
. Planche n°13	Plan R+1 projet	éch. 1/100
. Planche n°14	Coupe A	éch. 1/50
. Planche n°15	Coupe B	éch. 1/50
. Planche n°16	Coupe C	éch. 1/50
. Planche n°17	Coupe D	éch. 1/50
. Planche n°18	Détails 1	éch. 1/10
. Planche n°19	Détails 2	éch. 1/10
. Planche n°20	Volet paysager	

Pièces administratives

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Nature de l'ouvrage : Réhabilitation d'une petite longère en pierre de tuffeau
Lieu des travaux : 249 Route de La Pierre - Le Vieil Baugé - Commune de Baugé en Anjou (49)
Période souhaitée de début d'exécution des travaux : Juillet 2023.

1.2 Conditions de la consultation

1.21 Mode de consultation

La présente consultation est lancée sur la base d'une consultation restreinte.

1.22 Maîtrise d'œuvre

A définir

1.23 Maîtrise d'ouvrage

Samir OUASSINI, La Pierre - Le Vieil Baugé - Commune de Baugé en Anjou (49)

1.24 Division des lots

L'ensemble des travaux est réparti en lots dont chacun fera l'objet d'un marché séparé.
La liste des lots est la suivante:

- . Lot n°1 : Gros œuvre
- . Lot n°2 : Charpente bois – solivage
- . Lot n°3 : Couverture ardoise - zinguerie
- . Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois
- . Lot n° 5 : Isolation - Parement BA13 - Cloisons
- . Lot n° 6: Huisseries - Verrière métallique – Parquet - Escalier
- . Lot n°7 : Carrelage – Tomettes terre cuite
- . Lot n°8 : Poêle

1.25 Mode d'intervention des entreprises

Les entreprises peuvent participer à la consultation par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.
Les marchés seront passés à prix global et forfaitaire, non actualisables, non révisables.

1.26 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution global est fixé à 3mois.

1.27 Délai de validité des offres

Selon devis.

1.28 Pièces techniques remise aux entreprises pour la consultation

CCAP / CCTP / Dossier de plans / planning prévisionnel

3.1 Objet du marché, dispositions générales

Le présent CCAP concerne la réhabilitation d'une longère en pierre de tuffeau.

3.11 Mode d'intervention des entreprises

L'ensemble des travaux est réparti en lots. La liste des lots est la suivante :

- . Lot n°1 : Gros œuvre
- . Lot n°2 : Charpente bois – solivage
- . Lot n°3 : Couverture ardoise - zinguerie
- . Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois
- . Lot n° 5 : Isolation - Parement BA13 - Cloisons
- . Lot n° 6 : Huisseries - Verrière métallique – Parquet - Escalier
- . Lot n°7 : Carrelage – Tomettes terre cuite
- . Lot n°8 : Poêle

3.11 Maîtrise d'œuvre

A définir

3.12 Maîtrise d'ouvrage

Samir OUASSINI, La Pierre - Le Vieil Baugé - Commune de Baugé en Anjou (49)

3.14 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu.

3.15 Sous-traitance

L'entrepreneur ne peut sous-traiter la totalité des prestations qui lui sont confiées. L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. L'entrepreneur restera responsable de son sous-traitant éventuel vis-à-vis du maître d'ouvrage.

3. Pièces constitutives du marché

3.21 Documents contractuels

Les pièces contractuelles seront les suivantes, par ordre de préséance :

1. Documents particuliers :

- . L'acte d'engagement accepté.
- . Le présent **CCAP**
- . Le **CCTP**
- . Le dossier de **plans** comprenant :

PLANS :

. Planche n°1	Présentation	
. Planche n°2	Plan des masse existant	
. Planche n°3	Plan des masse projet	éch. 1/500
. Planche n°4	Plan de toiture existant	éch. 1/200
. Planche n°5	Plan de toiture projet	éch. 1/200
. Planche n°6	Façades sud	éch. 1/100
. Planche n°7	Façades nord	éch. 1/100
. Planche n°8	Façades ouest	éch. 1/100
. Planche n°9	Façades est	éch. 1/100
. Planche n°10	Plan RDC existant	éch. 1/100
. Planche n°11	Plan R+1 existant	éch. 1/100
. Planche n°12	Plan RDC projet	éch. 1/100
. Planche n°13	Plan R+1 projet	éch. 1/100
. Planche n°14	Coupe A	éch. 1/50
. Planche n°15	Coupe B	éch. 1/50
. Planche n°16	Coupe C	éch. 1/50
. Planche n°17	Coupe D	éch. 1/50
. Planche n°18	Détails 1	éch. 1/10
. Planche n°19	Détails 2	éch. 1/10
. Planche n°20	Volet paysager	

- . le **planning prévisionnel** des travaux

2. Documents généraux :

. Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
. La norme française NF P03.001, dernière édition, pour tout ce qu'elle n'a pas de contraire aux stipulations du présent marché ; et ceci par dérogation à l'article 2.4.1.2 de ladite norme (elle n'est pas fournie par le maître d'ouvrage).

. Règlements techniques et administratifs en vigueur à la date de remise des offres.

. Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages devront être établis conformément aux règlements suivants :

. L'ensemble des Cahiers des Charges des Documents Techniques Unifiés (DTU) ; les Normes Françaises NF ; les Normes de l'AFNOR ; les Avis Techniques et Cahiers du CSTB ; le REEF ; le Cahier des Clauses Techniques générales (CCTG) des travaux de génie civil ; les prescriptions des fabricants ; les cahiers des charges des compagnies concessionnaires (Eau, EDF, GDF, France Telecom, Egoûts, Voiries) ; les règles de l'art ; les prescriptions des règles générales de la construction.

. Les procédés et matériaux non traditionnels ne devront pas nécessairement avoir bénéficié d'un avis technique favorable du CSTB. L'utilisation de ces procédés et matériaux non traditionnels devra néanmoins pouvoir être garantie par la police d'assurance de l'entrepreneur.

. Les matériaux mis en œuvre, et les ouvrages réalisés devront respecter dans tous les cas les prescriptions relatives au comportement au feu. Si des travaux doivent être exécutés par points chauds, l'entreprise, avant toute intervention, doit obtenir un permis de feu.

En cas de contradiction entre elles, les pièces du marché prévalent les unes contre les autres dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. Prise de connaissance du dossier

Toutes les entreprises devront obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses

Administratives Particulières (C.C.A.P.) et du Règlement de Consultation (R.C.).

Les différents lots du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières forment un tout et doivent être parfaitement connus dans leur ensemble de toutes les entreprises appelées à travailler à la construction de cet ouvrage.

En conséquence, l'entreprise visera (signature et tampon de l'entreprise) l'ensemble des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (plans, C.C.A.P. et C.C.T.P.) et ne pourra pas arguer, après le dépôt de sa soumission, d'ignorer les travaux des différents corps d'état.

Les règlements de ces documents généraux ne pourront servir d'arguments pour réduire, sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le Devis Descriptif des travaux.

Toute fourniture ou prestation complémentaire aux prescriptions du Devis Descriptif des travaux et découlant du respect des règles sus-visées ne pourra ouvrir droit à un supplément de prix.

3.22 Décomposition globale du prix forfaitaire

La décomposition du prix forfaitaire de l'acte d'engagement (devis) est à établir par l'entrepreneur, mais n'est qu'une pièce annexe et de ce fait non contractuelle ; hormis dans deux cas :

- d'une part comme facteur de détermination des montants des situations mensuelles,
- d'autre part en cas de travaux en plus ou en moins demandés par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, les prix unitaires portés sur cette décompositions du prix forfaitaire deviendront contractuels.

Le Devis Descriptif des Travaux et les plans ont pour objet d'indiquer la nature, l'importance et l'emplacement des ouvrages ; ainsi que les données relatives aux fournitures, aux conditions de mise en œuvre et aux modes de bâtir.

Les plans dressés après relevés sur place ont pour but d'aider les entreprises dans l'étude du dossier. L'entrepreneur vérifiera l'exactitude des cotes et des indications portées sur les plans.

Il est spécifié que le Devis Descriptif des Travaux est énumératif et non limitatif, qu'il énumère des ouvrages finis et non tous les travaux et toutes les sujétions diverses indispensables pour en mener l'exécution à bonne fin suivant les règles de l'art et les normes en vigueur.

Le présent Devis Descriptif des Travaux doit être considéré comme un ensemble. En conséquence chaque entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions des autres lots : son forfait devra prendre en compte tous les travaux et fournitures accessoires, mentionnés ou non au Devis Descriptif des Travaux, nécessaire à la parfaite finition de ses ouvrages, et à leur parfaite liaison avec les ouvrages des autres corps d'état.

Toute omission ou imprécision qui pourrait apparaître au Devis Descriptif des Travaux devra être signalée à Monsieur OUASSINI et /ou au Maître d'œuvre et confirmée par écrit au moment de l'établissement du forfait et avant toute exécution ; sinon les entreprises devront assumer les conséquences des erreurs ou omission du Devis Descriptif des Travaux qu'elles n'auraient pas signalés.

3.23 Documents contractuels complémentaires élaborés en cours de marché

Le marché ne peut être modifié que par l'accord express des parties sur des points particuliers.

3.24 Connaissance des lieux

La vision des documents graphiques du dossier et la lecture du Devis Descriptif des travaux doivent être obligatoirement complétés par une vue d'ensemble et un examen détaillé des lieux : les soumissionnaires seront donc sensés avoir fait l'évaluation de leur travaux en ayant une parfaite connaissance de l'état actuel des lieux.

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur acte d'engagement, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de l'opération, et de toutes les conditions utiles de travail : possibilités d'accès et de stockage des matériaux, précautions à prendre en regard de l'activité de l'établissement concerné, disponibilités en eau et en électricité, etc.,...

3.3 Clauses financières

3.31 Nature du prix

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

Le montant du marché est HT. Les règlements sont effectués en appliquant le taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

3.32 Contenu du prix

Les prix sont nets et comprendront toutes les sujétions et travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage considéré, ils comprendront entre autres :

- toutes les obligations résultant de l'organisation du chantier ; toutes les sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des travaux propres à différents lots de l'opération.

- les frais d'études tels que notes de calcul, plans d'exécution, qui pourraient être nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et complétant les plans fournis par Monsieur OUASSINI.

Aucun travail supplémentaire à ceux prévus au Devis descriptif des Travaux ne sera admis s'il n'a fait à la fois l'objet d'un devis additif réalisé par l'entrepreneur et d'une notification au compte-rendu de l'architecte ou d'un avenant provenant du maître d'ouvrage.

3.33 Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (devis)

L'entrepreneur remettra un devis reprenant les postes du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutes les tâches, tous les postes seront chiffrés clairement, en détaillant (si nécessaire) le coût des fournitures et le coût de la mise en œuvre.

Les marques, dimensions et caractéristiques des matériaux et fournitures employés seront indiquées si besoin est (en cas de précision supplémentaire utile).

Exemple de DGPF demandé :

Description des ouvrages	Unités	Quantités	P.U.	Produit
1.1				
1.2				
2.1.1				
2.1.2				
.....				

Nota : les numéros d'article correspondront aux numéros propres à chaque lot du C.C.T.P..

3.34 Indexation des prix

1. Prix fermes :

Les prix s'entendent fermes, non révisables, non actualisables pour un ordre de commencer les travaux (tous corps d'état) prenant effet dans les 270 jours suivant la date limite fixée pour la remise des offres.

2. Prix non révisables :

Dans tous les cas, les prix ne sont pas révisables, et ce quelque soit la date d'effet de l'ordre de commencer les travaux.

3.35 Travaux modificatifs

L'entrepreneur devra tenir compte des modifications relatives au contenu (quantité, nature) des travaux telles qu'elles lui sont notifiées par voie d'avenant ou par spécification aux compte rendus du maître d'œuvre.

L'entrepreneur peut et doit apporter aux ouvrages les modifications, qui au cours de l'exécution, se révéleraient indispensables à la stabilité du bâti ou à la sécurité, à charge pour lui d'en informer le maître d'œuvre.

Les travaux supplémentaires éventuels seront calculés en rapport avec les prix du présent marché et sur la base des prix unitaires portés sur le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (devis) ou bien ils feront l'objet d'un devis préalable réalisé par l'entrepreneur. Ils feront l'objet d'une notification par le maître d'œuvre dans un compte-rendu de chantier ou d'un avenant signé par lui-même. Un travail supplémentaire important devra être approuvé préalablement et fera l'objet d'un avenant sur la base d'un devis additif réalisé par l'entrepreneur. Tout travail supplémentaire non accepté ou non notifié ne sera pas pris en compte dans les règlements définitifs.

Dans le cas de diminution des travaux prévus au marché, la moins-value sera calculée de même : par analogie aux prix

du présent marché et sur la base des prix unitaires portés sur le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Ils feront l'objet d'une notification par le maître d'œuvre dans un compte-rendu de chantier ou d'un avenant signé par le maître d'ouvrage.

Les différences constatées entre les quantités réellement exécutées et celles indiquées dans le quantitatif (de l'économiste ou de l'entrepreneur) ne peuvent pas conduire à une augmentation dudit prix.

3.36 Approvisionnements

Il peut y avoir acomptes sur approvisionnement, sauf stipulations spécifiques dans l'acte d'engagement.

Les matériaux seront correctement lotis en atelier ou sur le chantier, et pourront être contrôlés à tout moment à la demande du maître d'œuvre.

En outre, l'entrepreneur déclare ne pas avoir de difficultés d'approvisionnement pour les matériaux prévus dans les travaux du marché.

Toutefois, si soucis d'approvisionnement, l'entrepreneur devra le stipuler lors dans son offre, en ajustant le planning prévisionnel transmis par Mr OUASSINI.

3.37 Modalités de règlement des travaux et retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera mise en place jusqu'à la levée de toutes les réserves associés au lot.

3.4 Délais d'exécution

3.41 Délais contractuels

Le délai global d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à 3 mois.

Ce délai intégrera les jours d'intempéries prévisibles et les congés légaux.

Ce délai ne comprendra pas les intempéries imprévisibles, les suspensions de travaux sur décision du maître d'ouvrage, l'exécution de travaux supplémentaires importants et les cas de force majeurs.

L'origine du délai global d'exécution des travaux est fixée par ordre de service adressé aux entrepreneurs.

Les entreprises devront mettre en œuvre la coordination, les moyens matériels et humains nécessaires pour que les délais fixés soient respectés.

3.42 Calendrier d'exécution

Un planning prévisionnel est transmis au marché. Sur la base des délais contractuels de ce dernier, un planning exécutif sera établi au démarrage des travaux en concertation avec les entreprises : il deviendra pièce contractuelle.

3.43 Pénalités

Retenues provisoires :

Des retenues provisoires pourront être appliquées sur chaque tâche devenue critique : c'est à dire quand la durée d'exécution excède la durée stipulée au calendrier contractuel et que cela retarde les autres tâches et notamment celles des autres entreprises. La répartition des retenues pourra se faire entre plusieurs entreprises.

La base des retenues sera de 50 euros HT par jour calendaire de retard et par tâche critique. Ces sommes seront retenues, sans mise en demeure préalable, sur les acomptes de paiement dus à l'entrepreneur.

Pénalités en cours de chantier :

Des pénalités définitives seront appliquées dans les cas suivants : Non remise en temps utile selon le calendrier d'exécution des travaux ou selon notification au compte-rendu de l'architecte de plans, notices, fiches techniques, devis de travaux modificatifs, fourniture d'échantillon ou de prototype, documents DOE.

La base des pénalités sera de 30 euros HT à chaque notification au compte-rendu du maître d'œuvre.

Pénalités de retard à la réception :

Si l'opération n'est pas réceptionnée dans les délais prévus (avec ou sans réserves), les journées calendaires de retard seront réparties entre les entreprises responsables selon les journées de retards mentionnés aux comptes-rendus du maître d'œuvre.

Pour chaque retard attribué à la responsabilité d'une entreprise, une pénalité de 1/1000 du montant du marché HT de l'entreprise avec un minimum de 10 euros HT par journée calendaire de retard sera appliquée.

Pénalités absence en réunion de chantier :

Si l'entrepreneur, préalablement convoqué dans le compte-rendu de chantier réalisé par le maître d'œuvre, ne se rend pas en réunion, et cela sans aucune excuse fournie 24h avant la dite réunion, une pénalité de 30 euros HT, sans mise en demeure préalable, sera appliquée.

3.5 Préparation, coordination et exécution des travaux

3.51 Période de préparation

Elle est commune à tous les marchés, comprise dans le délai d'exécution de l'ensemble des travaux. Elle est fixée à : **14 jours. Après la première réunion faisant foi de date de démarrage.**

Documents à établir par l'entrepreneur pendant la période de préparation : tous ajustements relatifs au calendrier d'exécution (à l'intérieur du délai global fixé), les détails complémentaires d'exécution, le schéma d'organisation de son chantier, les documents d'exécutions demandés lors de la première réunion (exemple : détail calepinage..)

Avant la mise en route et au cours des travaux, l'entrepreneur doit appeler l'attention du maître d'œuvre sur les

inconvenients, les vices ou les malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les documents qui lui ont été remis et dans les ordres qu'il a reçus.

3.52 Réunions de chantier

Les réunions de chantier sont hebdomadaires ou quasi-hebdomadaire en fonction de l'avancement des travaux ; les entreprises seront convoqué via le compte-rendu de chantier. Le jour de réunion sera choisi lors de la première réunion. L'entrepreneur, au titre du marché qui sera passé, est tenu, dès lors qu'il y est convoqué, d'assister aux rendez-vous de chantier, ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir d'engager l'entreprise et de donner sur le champ les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

Par ailleurs, l'entreprise concernée supportera les conséquences financières des retards ou erreurs pouvant résulter de cette absence, tant en ce qui concerne sa propre intervention, qu'en ce qui concerne celle des autres corps d'état. Les rendez-vous de chantier pourront être complétés par des réunions de coordination provoquées par Mr OUASSINI.

3.53 Ordres de services, notifications aux comptes rendus du maître d'œuvre

L'entrepreneur est tenu d'appliquer le contenu des ordres de services, ainsi que le contenu des notifications portées aux comptes rendus du maître d'œuvre ; si il estime que ceux-ci ou celles-ci sont contraires à ses obligations contractuelles ou de nature à comporter tel ou tel risque, il doit formuler ses réserves au maître d'ouvrage dans un délai de 7 jours à dater de la réception des documents en question ; et ce par écrit avec date et signature.

L'entrepreneur doit exécuter les corrections et compléments demandés dans les délais fixés aux comptes-rendus ou aux avenants.

3.54 Coordination entre entrepreneurs

En cas de travaux par entrepreneurs séparés, notamment lorsqu'ils concourent à un même ouvrage, les entrepreneurs séparés doivent se tenir au courant de leurs travaux, s'entendre entre eux, vérifier la bonne marche de la réalisation de l'ouvrage, et en cas de contestation en référer au maître d'ouvrage.

3.55 Hygiène et sécurité du chantier

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu d'une part de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et d'autre part de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et par tous les règlements de police, de voirie ou autres.

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui pourraient avoir un lien même occasionnel avec le chantier.

Le matériel utilisé sur le chantier doit avoir subi toute vérification utile.

Si un Coordonnateur SPS est désigné par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra œuvrer conjointement avec lui pour l'établissement des documents utiles et se soumettre aux observations contenues dans les comptes-rendus du Coordonnateur SPS.

3.56 Nettoyage et remise en état éventuelle des lieux

L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution de ses travaux.

3.6 Réception des ouvrages

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente.

La réception ne peut être demandée et prononcée que simultanément pour la totalité des lots de l'opération.

La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage; l'entrepreneur sera convoqué à la réunion pour réception des travaux, mais son absence ne fait pas obstacle à la réception. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La date de réception sera le jour de départ des assurances décennales, biennales et de la garantie de parfait achèvement.

3.61 Réception avec réserves

Dans le cas où la réception serait prononcée avec réserve, l'entrepreneur dispose du délai convenu avec le maître d'ouvrage pour exécuter les travaux faisant l'objet de réserves.

Si passé ce délai, et après mise en demeure préalable, l'entrepreneur n'a pas exécuté les travaux demandés, le maître d'ouvrage pourra faire exécuter ces travaux par une autre entreprise de son choix aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

3.62 Refus de réception

Dans le cas où le maître d'ouvrage prononce un refus de réception, l'entrepreneur peut :

- . soit admettre le refus, continuer les travaux puis demander une nouvelle réception.
- . soit avoir recours à l'article « Contestations ».

3.7 Litiges, assurances, résiliation

3.71 Contestations

Dans le cas de contestations pouvant survenir dans l'exécution du présent marché, les parties contractantes s'accorderont d'un commun accord sur le choix d'un arbitre.

Dans l'impossibilité de régler par arbitrage les litiges éventuels, ces derniers seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

3.72 Résiliation du marché

Le présent contrat peut-être résilié de plein droit, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, aux torts de l'entrepreneur après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours et ceci pour inexécution par ce dernier d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, notamment en cas :

- . d'abandon de chantier
- . de tromperie sur la qualité des matériaux ou sur la qualité d'exécution des ouvrages,
- . de défaut d'assurances,
- . de décès de l'entrepreneur sauf si les héritiers conservent l'entreprise,
- . de sous-traitance sans autorisation,
- . de faillite ou liquidation de l'entreprise sauf à celle-ci d'obtenir un concordat avec ses créanciers.

3.73 Ouvrages défectueux

Les ouvrages défectueux, contraires aux normes ou aux prescriptions, seront démolis (sauf s'ils apportent une amélioration) aux frais de l'entreprise dans les 48h qui suivront la constatation notifiée par courrier ou compte-rendu de l'architecte. Ces modifications ne pourront entraîner aucune modification de délais.

3.74 Garantie de Parfait Achèvement

Conformément à l'article 1792.6 du Code Civil, reproduit à l'article L111.19 du Code de la construction et de l'habitation, le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la réception des travaux. Pendant cette période l'entrepreneur doit remédier à tous les désordres nouveaux signalés par le maître d'ouvrage ou l'architecte et faire en sorte que l'ouvrage demeure conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des réserves constatées lors de celle-ci.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord. En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutée aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

3.75 Responsabilités, Assurances, situation de l'entreprise

Conformément à l'article L241.1 du Code des assurances reproduit à l'article L111.28 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'entrepreneur est tenu de justifier qu'il a souscrit les contrats d'assurance le couvrant pour les responsabilités qu'il encourt dans l'exécution des travaux de bâtiments ; les attestations d'assurance seront jointes au présent contrat.

L'entrepreneur et tous ses sous-traitants éventuels devront justifier, avant tout commencement d'exécution, d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile pour tous les cas où celle-ci pourrait être mise en cause, en cas notamment de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers survenant pendant et après les travaux dans le cadre de leur activité liée à la présente opération ; et en garantie d'accident, tempête, explosion, dégât des eaux et incendie sur chantier, effondrement de tout ou partie des immeubles.

Leur responsabilité civile devra être assurée aussi bien pour ce qui leur incombe en propre, que pour ce qu'il incombe à leurs éventuels sous-traitants et fournisseurs. Les montants de garantie devront être compatibles avec l'importance de l'ouvrage et les risques encourus ; la garantie devra être sans limitation de sommes pour les dommages corporels.

L'entrepreneur devra aussi justifier d'une assurance couvrant les désordres pouvant survenir sur les ouvrages exécutés : garantie de bon fonctionnement et garantie décennale.

. Garantie de bon fonctionnement : couvrant les désordres pouvant survenir sur les ouvrages constituant des éléments d'équipement dissociables ; cette garantie est de 2 ans (cf. article 1792.3 du Code Civil).

. Garantie décennale : le contrat de l'entrepreneur doit garantir le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel ledit entrepreneur a contribué, et ce lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 et suivants du Code Civil, et dans la limite de cette responsabilité.

Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux nécessaires de démolition, déblaiement, dépose, et les mesures conservatoires. Les articles L111.12 à L111.21 du Code de la Construction et de l'Habitation et les articles 1792, 1792.1 à 1792.6 et 2270 du Code Civil instituent une présomption de responsabilité décennale dont l'entrepreneur ne peut s'exonérer que par la preuve d'une cause étrangère.

Les attestations d'assurance devront pouvoir s'appliquer au chantier, et mentionner le montant et la nature des garanties et franchises consenties par l'assureur en cas de sinistre. L'entrepreneur devra jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage d'une part pouvoir justifier du paiement de ses primes, et d'autre part signaler au maître d'ouvrage toute modification relative à ses contrats.

3.76 Timbres et enregistrement

Le présent marché ne sera pas enregistré.

A....., le.....
Acceptation des entrepreneurs (signature et cachet) :

Cahier des Clauses Techniques Particulières

GENERALITES – tous lots :

0.1 Directives générales

Les travaux seront exécutés conformément aux directives du maître d'ouvrage, sur la base du Devis Descriptif des Travaux et du contenu des éventuels travaux modificatifs décidés comme tels.

0.2 Organisations de chantier

Le chantier se fera dans le respect de la sécurité et des commodités nécessaires aux pratiques des usagers des propriétés voisines, des passants, et du personnel de chantier.

Les zones de stockage de matériaux seront à définir en accord avec les différents intervenants sous la responsabilité de l'entreprise.

Les voies publiques ou privées utilisées pour l'accès au chantier seront maintenues en parfait état de propreté.

Les entreprises tiendront à la disposition de l'architecte copie de toute autorisation administrative utile.

0.3 Dispositifs d'hygiène et de sécurité sur le chantier

L'entrepreneur du lot Gros œuvre devra assurer, pendant toute la durée des travaux, l'organisation et le maintien des dispositifs de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité du personnel de chantier. Il aura encore à sa charge l'hygiène et la propreté du chantier, ainsi que ses abords.

Les différents appareils utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur. Chaque entrepreneur, en ce qui le concerne, est tenu de se soumettre, à ses frais, à toutes les obligations mises à sa charge par les divers règlements de sécurité et d'hygiène en vigueur, et par les règlement de police et de voirie.

Les mesures de protections collectives sont prioritaires sur les mesures de protections individuelles.

Les entreprises doivent mettre à disposition des travailleurs les protections individuelles adaptées.

0.4 Alimentation en eau, électricité

Le Maître d'ouvrage mettra à disposition des entreprises un robinet de puisage. Chaque entreprise fera son affaire de son approvisionnement en eau.

A partir des branchements existants, l'alimentation en électricité est assurée par Mr OUASSINI, compris pas ses soins toutes démarches et tout entretien nécessaire au bon fonctionnement pendant la durée des travaux.

0.5 Protections des fournitures et des ouvrages

Les entrepreneurs sont responsables de leurs approvisionnements, du matériel et des fournitures qu'ils utilisent et des ouvrages qu'ils exécutent. Ils en demeurent responsables jusqu'à la réception finale des travaux et devront contacter les assurances nécessaires.

0.6 Nettoyage du chantier

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations aux ouvrages finis déjà en place devra prendre toutes précautions utiles pour assurer la protection de ces derniers.

L'entrepreneur aura prévu les dispositions nécessaires pour éviter tous dégâts et salissures aux installations et propriétés existantes et voisines, à la voie publique par ses véhicules et appareils, aux réseaux existants (eau, électricité, gaz, téléphone,...).

En cas de dommages l'entrepreneur responsable prendrait à sa charge tous les frais de remise en état qui en résulteraient et en ferait son affaire personnelle.

Dans le cadre de sa garantie de parfait achèvement l'entrepreneur devra l'entretien de ses ouvrages pendant 1 an à dater de la réception.

Rien ne doit être brûlé sur site, sauf autorisation du maître d'œuvre ou de Mr OUASSINI.

0.7 Coordination des travaux et documents de coordination

Les entrepreneurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par la maître d'ouvrage. Ils sont tenus de collaborer à l'élaboration des documents nécessaires à l'exécution des travaux.

A partir du calendrier général d'exécution des travaux, les divers corps d'état établiront pendant la période de préparation du chantier : leur propre planning, les plans de détails de leurs installations et travaux, les pièces nécessaires à une bonne coordination du chantier. L'entreprise assurera la coordination de ses travaux en accord avec les différents intervenants.

0.8 Documents, échantillons, prototypes, modèles, plans de détail

L'entrepreneur doit les détails complémentaires d'exécution, et toute étude spéciale à sa profession nécessaire à la bonne marche des travaux.

Les entreprises tiendront à la disposition du maître d'ouvrage avant toute exécution : tous documents graphiques (dont plans d'exécution) et écrits de détail, tous sous-détails de prix et tous échantillons de matériaux et de fournitures. Des échantillons pourront être demandés.

L'approbation du maître d'œuvre sur la base de ces éléments ne diminue pas la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

L'entreprise devra fournir les notices de fonctionnement et d'entretien des appareils installés.

0.9 Matériaux, fournitures

Les matériaux, fournitures et produits fabriqués devant être mis en œuvre seront toujours de première qualité sur la base des indications de provenance, de type ou de marque faites au Devis Descriptif des Travaux. Les caractéristiques des matériaux et fournitures à mettre en œuvre seront soumises à l'agrément du maître d'œuvre.

0.10 Qualité des prestations

Elle sera soignée ; un soin particulier sera apporté par l'entreprise en ce qui concerne l'aspect.

0.11 Fournitures et ouvrages défectueux

Les matériaux et fournitures qui ne présenteraient pas les qualités requises seront refusés et devront être enlevés aussitôt du chantier. Les ouvrages défectueux seront refusés, démolis et refaits conformément aux prescriptions du Devis des Travaux et dans les délais prescrits au CCAP.

Le maître d'ouvrage aura la possibilité, dans le cas où des entrepreneurs ne se montreraient pas à même d'exécuter les travaux conformément aux ordres, aux délais prévus et aux règles de l'art, de faire ces travaux en régie par tous autres entrepreneurs et à tous prix au frais de l'entrepreneur défaillant, et ce, en plus de l'application des pénalités prévues au CCAP.

Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres travaux ; s'il ne se conforme pas à cette obligation, le maître d'œuvre pourra le déclarer entièrement responsable, ou lui faire partager la responsabilité avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux.

0.12 Trous, réservations, fourreaux et scellements

Les entreprises feront leur affaire personnelle des réservations, percements, fourreaux, rebouchages et raccords nécessaires à l'exécution de leurs travaux sans que le maître d'ouvrage ait à intervenir. Les entrepreneurs doivent faire connaître en temps utile et sous leur responsabilité, aux titulaires des lots concernés, les réservations diverses nécessaires aux travaux de leur corps d'état : pour ce qui est des réservations non spécifiés au descriptif des travaux. Sauf indication contraire, les scellements seront exécutés par l'entreprise fournissant l'objet du scellement, et les raccords de surface seront réalisés par l'entreprise exécutant le revêtement à raccorder.

0.13 Implantation des ouvrages

Tout travail d'implantation donnera lieu à un tracé ou repérage préalable pour concertation avec le maître d'œuvre ; l'entreprise restant responsable de ses implantations.

0.14 Contrôle des ouvrages, essais

L'entreprise effectuera après travaux toutes les vérifications nécessaires ; elle remettra au maître d'ouvrage les divers procès verbaux d'essais et note de calcul sous la forme de documents à jour.

0.15 Devis

L'entrepreneur remettra un devis reprenant les postes du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutes les tâches, tous les postes seront chiffrés clairement, en détaillant (si nécessaire) le coût des fournitures et le coût de la mise en œuvre.

Les marques, dimensions et caractéristiques des matériaux et fournitures employés seront indiquées si besoin est (en cas de précision supplémentaire utile).

Exemple de DGPF demandé :

Description des ouvrages	Unités	Quantités	P.U.	Produit
1.1				
1.2				
2.1.1				
2.1.2				
.....				

Nota : les numéros d'article correspondront aux numéros propres à chaque lot du C.C.T.P..

Lot n° 1 : Gros œuvre

Chapitre 1 – Généralités

a. Prescriptions générales

. Conception et exécution des travaux suivant les prescriptions des fournisseurs, normes et DTU en vigueur.
. Principales normes applicables pour les matériaux, leur mise en œuvre et les terrassements suivant les indications du cahier des charges, suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative :

- . DTU 12 Terrassement pour le bâtiment
- . DTU 13.1 : Fondations superficielles
- . DTU 13.2 : Travaux de fondations profondes,
- . DTU 13.3 Dallage, édition mars 2005
- . DTU 20.1 Paroi et murs en maçonnerie
- . DTU 26.1 Enduits aux mortiers de chaux
- . DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- . DTU 30.41 Descente d'eaux usées
- . DTU 60.41 Canalisation PVC, évacuation d'eaux usées

. Eurocodes, notamment les eurocodes 0,1,2,4,6,7 et 8
. Normes NFP 06.001 et 06.004 : bases de calcul des constructions,

et aux normes suivantes:

- . Règles BAEL 1993
- . REEF et normes françaises (AFNOR)
- . Agréments et avis techniques du CSTB
- . Normes de la série NF P14 : agglomérés de béton,
- . Normes de la série NF P15 : liants hydrauliques,
- . Normes de la série NF P18 : bétons et granulats,

.A défaut de règles professionnelles ou guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (FNB). Ces règles doivent être considérées comme donnant les conditions minimales de calcul ou de mise en œuvre.

. Dans le cas où les spécifications décrites ci-dessous sont plus sévères, ce sont ces dernières qui seront prises en compte.

b. Protection – sécurité

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place d'éléments de protection provisoires pour éviter tout dégâts aux installations existantes.

c. Responsabilité

L'entrepreneur du présent lot sera responsable de ses ouvrages et devra, pendant l'entière durée du chantier, surveiller ceux-ci étant entendu que les travaux accessoires de réservation ou même de modification des ouvrages en BA seront effectués par lui et lui seul, suivant les indications fournies en temps utiles, par les corps d'état demandeurs.

d. Prescriptions concernant les matériaux

Tous les matériaux seront de première qualité. L'entrepreneur devra fournir au Maître d'ouvrage tous renseignements sur leur provenance, leurs caractéristiques et leur emploi. Il fournira également les échantillons demandés.

e. Prescriptions concernant la mise en œuvre

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et avoir apprécié les difficultés qui pourraient empêcher l'accès des matériels et matériaux des travaux.

Pour ce faire, il fera son affaire de tous travaux rendus indispensables pour un accès convenable à la zone de chantier.

f. Conditions générales d'exécution

Le présent C.C.T.P. n'est pas limitatif. L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses travaux.

L'entrepreneur prendra connaissance de tous les documents mis à sa disposition : C.C.T.P., C.C.A.P., plans et rapport de sondage et devra en tenir compte dans l'établissement de son devis.

Les ouvrages qui ne seraient nommément précisés au C.C.T.P. mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter, font partie intégrante des prestations dues par l'entreprise.

g. Études structures

Les ouvrages seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Si besoin, les études structurelles seront établies par un Ingénieur Conseil à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Les plans seront fournis au Maître d'ouvrage pour approbation.

Les surcharges à prendre en compte seront celles inhérentes à la construction elle-même et aux équipements projetés,

tels qu'ils apparaissent sur les plans du dossier de consultation. Il sera tenu compte également des charges climatiques et d'exploitation supportées par les éléments porteurs, ainsi que des charges provisoires dues aux contraintes d'approvisionnement du chantier.

Les entreprises en liaison avec le gros œuvre (lots techniques:réalisés par Mr OUASSINI, charpentier, couvreur, menuisier,...) devront donner leurs réservations pendant le mois de préparation ou au début du chantier pour ne pas nuire au déroulement du gros œuvre.

Chapitre 2 – Réseaux divers

2.0 Généralités

Sauf indication contraire spécifiées aux lots concernés, les attentes des WC, vidoirs, ventilations de chute, et descentes EP seront prévues en Ø 100mm, les autres attentes seront en Ø 40.

Dans les traversées des murs et fondations, les dispositions seront prises pour assurer l'indépendance des canalisations.

2.1 Canalisations EU intérieures

Elles seront exécutées en PVC compact (série 13500), à emboîtements collés, assurant une parfaite étanchéité. Elles seront posées sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur. Ce remblai directement en contact avec la canalisation doit être constitué de sable et compacté sur les parties latérales de la tranchée.

Le remblaiement complémentaire de la tranchée sera effectué avec le produit d'extraction de fouille expurgé de tout élément supérieur à 100 mm, débris végétaux et animaux.

Les canalisations seront posées avec une pente minimum de 30mm par mètre pour le réseau EU, sauf impossibilité. Dans ce cas, l'accord du maître d'œuvre devra être obtenu.

- Localisation :*
- Évacuation eaux usées de la cuisine vers la salle de bain (y compris saignée dans la dalle existante)
 - Évacuation eaux usées du lave-linge de la buanderie vers la salle de bain (y compris saignée dans la dalle existante)

2.2.Arrivée d'air frais pour poêle diam. 120Mm

L'arrivée d'air sera exécutée en PVC compact (série 13500), à emboîtements collés, assurant une parfaite étanchéité.

Elle sera posée sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur. Ce remblai directement en contact avec la canalisation doit être constitué de sable et compacté sur les parties latérales de la tranchée.

L'opération comprend la réalisation des saignées dans la dalle existante, la pose de la gaine, la reprise de la dalle, ainsi que la mise en place d'une courette anglaise (+grille métallique) en périphérie pour assurer la ventilation du conduit depuis le poêle jusqu'à l'extérieur de l'habitation.

Localisation : du salon vers jusqu'à la façade nord en passant par la salle de bain.

Chapitre 3 – Fondations

3.0 Généralités

Les fondations seront descendues jusqu'au bon sol et devront garantir la bonne stabilité du bâtiment.

Une étude de sols est jointe au dossier de consultation. L'entrepreneur prendra soin de la consulter et s'y référera pour les calculs des fondations et ouvrages enterrés.

L'entrepreneur veillera à ce que la construction ne soit pas soumise à des surcharges de matériels ou matériaux pouvant provoquer des tassements différentiels trop élevés.

Toutes les précautions seront prises contre les risques de gel et d'affouillement.

3.1 Semelle filante

Attention à reprendre selon l'étude de sol

Fondations par semelle filante ancrés conformément au rapport d'études de sols. Y compris saigné propre dans sol en tomette terre cuite (sol conservé).

Un béton de propreté d'une épaisseur minimale de 4 cm sera mis en œuvre dans l'ensemble des fonds de fouilles avant coulage de toute fondation.

Les repères servant à l'implantation seront solides et bien protégés. Ils seront placés sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les barres d'attente seront coudées ou protégées.

La composition du dosage des bétons sera déterminée en fonction de la charge intrinsèque à obtenir. Le dosage minimal sera de 350 kg de ciment par m³ de béton mis en œuvre. Le choix des liants dépendra des caractéristiques chimiques des eaux prélevées dans le sol.

Celles-ci comporteront toutes les réservations nécessaires (fourreaux, canalisation, etc.).

Le titulaire prendra toutes précautions contre les risques de gel et devra effectuer tout épousinage nécessaire lors de l'exécution des fouilles. Il tiendra compte des caractéristiques hydrogéologiques du sol.

Localisation : Bureau

3.2 Plot béton

Création d'un plot béton de 40x40 dans le salon pour accueillir un poteau bois épicea 20x20 (poteau fourni par le lot 2)

Un béton de propreté d'une épaisseur minimale de 4 cm sera mis en œuvre dans l'ensemble des fonds de fouilles avant

coulage de toute fondation.

La composition du dosage des bétons sera déterminée en fonction de la charge intrinsèque à obtenir. Le dosage minimal sera de 350 kg de ciment par m³ de béton mis en œuvre. Le choix des liants dépendra des caractéristiques chimiques des eaux prélevées dans le sol.

Localisation : Salon

Chapitre 4 – Dalle

4.1 Terrassement

Réalisation du terrassement jusqu'au fond de fouille, y compris évacuation des terres. Compactage soigné en fond de forme. *Localisation : Buanderie, Buanderie bis*

4.2 Géotextile

Un film géotextile est posé sous le hérisson.

Localisation : Buanderie, Buanderie bis

4.3 Hérisson ép. 15cm

Un hérisson de 15 cm d'épaisseur constitué de gros cailloux (40/70) entre le fond de fouille et la dalle en béton sera mis en œuvre.

Localisation : Buanderie, Buanderie bis

4.4 Dalle béton lissée ép. 12cm

Réalisation d'une dalle béton lissée ép. 12cm prête pour pose du carrelage.

Localisation : Buanderie, Buanderie bis + reprise de sol suite à la création du réseau EU allant de la cuisine vers la salle de bain + évacuation du poêle.

Chapitre 5 – Élévations

5.1 Mur en parpaings

Murs extérieurs en agglomérés de ciment creux de 20 cm d'épaisseur (suivant plans) hourdés au mortier de ciment. Les murs comprendront tous les ouvrages en béton armé tels que poteaux, chaînages, poutres, linteaux, etc. nécessaires à la structure.

Désolidarisation à prévoir entre le pignon de la grange et le mur à construire par interposition de panneaux de polystyrène de 2 cm d'épaisseur.

Localisation : Bureau

5.2.Ceinturage béton armé

Réalisation d'un chaînage en béton armé en tête du mur en pierre situé entre l'espace à démolir et le bureau y compris suggestions de l'entrepreneur.

Localisation : mur entre le bureau et l'espace à démolir

5.3 Acrotère béton

Réalisation d'un acrotère permettant de gérer l'étanchéité sur la terrasse

Localisation : terrasse – voir détails

5.4 Marche béton

Réalisation d'une marche en béton

Localisation : terrasse - voir détail 1

5.5 Seuil en béton

Réalisation d'un seuil en béton, y compris rejingot. Finition lissée

Localisation : seuil P5 accès salon cuisine 3 – voir détail 2 / seuil P2 / seuil P3 / seuil F9

5.6 Enduit chaux sable

Réalisation d'un enduit chaux sable sur le mur en parpaing créé, face extérieure, y compris gobetis d'accroche. Finition talochée.

Localisation : face extérieure du mur créé entre le bureau et le DGT + face extérieure du ceinturage

5.7 Garde-corps/clastra

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation de deux garde-corps / clastra type génoise fine en terre cuite. L'opération comprend tous les ouvrages associés, poteaux en brique foraine pleine 400x200x50, main courante en terre cuite type 33x16x6.

Un dessin du calepinage et produit envisagé seront à fournir à Mr OUASSINI et/ou au maître d'œuvre, ainsi que la référence des produits envisagés, avant la mise en œuvre.

Localisation : garde-corps future terrasse

5.8 Poteau brique foraine pleine

Un des poteau en brique foraine pleine 400x200x50 présentera une hauteur plus conséquente que les autres. Ce dernier structurera la charpente mise en œuvre par le lot 2. Y compris suggestion de l'entrepreneur.

Localisation : garde-corps future terrasse

Chapitre 6 – Frangements

Les frangements devront laisser intacts les ouvrages attenants (couverture, charpente, maçonnerie à conserver, etc...). Dans le cas contraire la reprise des ouvrages détériorés est à la charge du présent lot, dans le cadre du délai contractuel qui lui est attribué. Les déchets seront triés et évacués suivant la réglementation en vigueur.

. Toutes les maçonneries associés à la création d'ouvertures seront hourdées au mortier de chaux, composition à faire approuver par le maître d'œuvre.

. L'exécution des frangements comprend la protection et conservation des ouvrages attenants, l'étalement, l'ouverture de baie, l'enlèvement des gravois, la pose de linteaux, le traitement des jambages, et le nettoyage de la zone d'intervention.

. Le dimensionnement des linteaux est à la charge de l'entrepreneur. Une défaut structurel ne pourra être imputé qu'à ce dernier.

. Ouvertures de baies, repères sur plans travaux O1, O2, O3

- Linteau métallique type IPN/HEA sur toute l'épaisseur du mur pour l'ouverture O1
- ! Ensemble de linteaux en chêne sur toute l'épaisseur de l'embrasure pour O2 et O3, finition rabotées grossièrement des faces vues, esthétique brute.
- ! Maçonnerie des jambages en pierre faisant chaînes d'angles, compris retaille si nécessaire.
- ! Jointoiement au mortier de chaux.

O1 : Agrandissement de l'ouverture existante entre la cuisine et le salon / Dimension totale = 1,0x2,10 + 2,06x1,30 (voir détail O1) / **linteau métallique type HEA-IPN** (y compris peinture professionnelle antirouille) **RAL 9005** / mur en tuffeau épaisseur environ 43cm / jambages finis en pierre

O2 : Création d'ouverture entre la chambre 1 et le DGT / Dimension totale = 0,9x2,10 / **linteau en chêne (fourni par le lot 2)** / mur en tuffeau épaisseur environ 41cm / jambages finis en pierre

O3 : Création d'ouverture entre la salle de bain et la buanderie / Dimension totale = 0,9x2,10 / **linteau en chêne (fourni par le lot 2)** / mur en tuffeau épaisseur environ 30cm / jambages finis en pierre

Chapitre 7 – Travaux sur l'existant

7.1 Dépose des tomettes terre-cuite

Dépose des tomettes en terre-cuite. L'entrepreneur fera son possible pour récupérer le maximum de tomettes afin que Mr OUASSINI puisse éventuellement les réutiliser. Les tomettes cassées seront à évacuer par le titulaire du présent lot. La mise en stockage des tomettes récupérées sera à la charge de l'entrepreneur. Ce stockage sera effectué au rez-de-chaussée, dans un lieu indiqué par Mr OUASSINI.

Localisation : Chambre 1 (tomettes scellées à la chaux) / Futur chambre 5 et futur salon-cuisine 3 (tomettes hourdées à la terre)

7.1 Dépose de la chape terre

Dépose et évacuation de la chape terre située au niveau de la futur chambre 5 et du futur salon-cuisine 3, sous les tomettes en terre cuite.

7.3 Dépose de la cheminée de la cuisine

Dépose de la cheminée existante de la cuisine et de son conduit, y compris évacuation des gravats, et reprise de la dalle sous l'emprise de la cheminée. Compris renforts nécessaires.

La déposes réalisée par l'entrepreneur devra laisser intacts les ouvrages attenants. Dans le cas contraire la reprise des ouvrages détériorés est à la charge du présent lot, dans le cadre du délai contractuel qui lui est attribué. Les déchets seront triés et évacués suivant la réglementation en vigueur.

Localisation : cuisine

7.4 Dépose murs en pierre

La déposes réalisée par l'entrepreneur devra laisser intacts les ouvrages attenants. Dans le cas contraire la reprise des ouvrages détériorés est à la charge du présent lot, dans le cadre du délai contractuel qui lui est attribué. Les déchets seront triés et évacués suivant la réglementation en vigueur.

- Dépose d'une partie du mur en moellons façade nord, y compris évacuation des gravats, y compris deux menuiseries extérieures associées.
- Dépose d'une jambe de force en pierre de taille (tuffeau), y compris évacuation des gravats.
- Dépose d'une cloison en brique, y compris évacuation des gravats

Localisation : Espace à démolir

7.5 Dépose des volets et de la quincaillerie et reprise sur pierre de tuffeau

Le présent lot aura à sa charge la dépose et l'évacuation de la totalité des volets battants en bois existants, de la quincaillerie associée à ses derniers, et de la reprise des jambages en pierre de tuffeau dégradé par les anciens gonds rouillés.

Localisation : dépose de 4 paires de volets battants sur les fenêtres de la façade sud et d'une paire de volets battants sur la porte fenêtre de la façade ouest, y compris quincaillerie et reprise sur les pierres en tuffeau.

7.6 Piquetage des enduits ciments

Piquetage des enduits ciments, y compris évacuation des gravats et nettoyage

Localisation :

- murs de soubassement façade sud
- murs de soubassement façade ouest (nota : conservation de l'enduit ciment du garage)
- murs façade nord (au niveau de la SDB), hormis garage.
- mur ouest de la pergolas terrasse A

7.7 Piquetage enduit chaux-sable

Piquetage d'enduit chaux sable, y compris évacuation des gravats et nettoyage

Localisation : - murs nord de la buanderie bis

7.8 Réalisation d'enduits chaux sable

L'attention des entrepreneurs est attirée sur la finition des enduits : finition lissée. La teinte de l'enduit devra se rapprocher de la couleur blanche des pierres de tuffeau. Des tests seront dans un premier temps souscrit à Mr OUASSINI afin de valider la teinte.

En cas de fissures trop importantes (hors micro-fissure), le maître d'œuvre pourra demander une reprise d'enduit.

Les enduits seront réalisées à base de chaux hydrauliques naturelles type St Astier NHL 3,5 ou 5. Mise en œuvre selon prescription du fabricant.

Y compris gobetis d'accroche. Finition talochée.

Y compris protections et nettoyage.

Localisation :

sur moellons :

- murs de soubassement façade sud
- murs de soubassement façade ouest (nota : conservation de l'enduit ciment du garage)
- mur piqueté façade nord (au niveau de la SDB et de la buanderie bis)
- mur ouest de la pergola terrasse A

sur pierre de tuffeau :

- mur est de la pergola terrasse A

7.9 Reprise de dalle suite opérations diverses

Des reprises de dalle seront nécessaires :

- suite à la dépose de la cheminée dans la cuisine = reprise sur l'emprise de l'ancienne cheminée
- suite à la mise en place du réseau EU allant de la cuisine vers la salle de bain = reprise sur l'emprise du nouveau réseau
- suite à la mise en place du conduit d'arrivée d'air du poêle = reprise sur l'emprise du nouveau réseau.
- suite à la création des ouvertures O2 et O3 = reprise sur l'épaisseur du mur.

7.10 Nettoyage façade sud et ouest : pierre en tuffeau

Nettoyage doux à l'aide d'une brosse en chiendent et à l'eau claire ou la projection d'eau à faible pression afin de ne pas abîmer la pierre et ne pas la fragiliser.

Le nettoyage ne doit pas enlever le calcin de la pierre.

Le sablage de la pierre, les « chemins de fer », le nettoyage haute pression, les nettoyeurs chimiques ou hydrofuges, sont proscrits.

Localisation : Pierre de taille en tuffeau sur les façade ouest et sud

7.11 Reprise sur mur en moellons

Suite à la dépose de la couverture et de la charpente, opération réalisée par le lot 2, au niveau de la future terrasse, il sera nécessaire de venir combler les anciens emplacements des pièces de bois dans le mur, notamment des pannes. Y compris reprise d'enduit.

Localisation : deux pignons en moellons au niveaux de la future terrasse

7.12 Reprise de seuil

Le seuil entre la chambre 3 et la mezzanine à l'étage est bombé. Mr Ouassini a sondé ce dernier et s'est rendu compte qu'un tirant passait au niveau de ce seuil. Il sera nécessaire de réaliser une reprise propre en béton sur le sondage réalisé préalablement.

Localisation : entrée de la chambre 3

Lot n° 2 : Charpente bois - Solivage

Chapitre 1 – Généralités

Conception et exécution des travaux suivant les prescriptions des fournisseurs, normes et DTU en vigueur. Les travaux de charpente seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent cahier des charges, suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative:

- . DTU 31.1 Travaux charpente et escalier en bois
- . DTU 331.2 Construction de maison traditionnelle ossature en bois
- . DTU 51.3 Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois
- . DTU N40.11

L'entrepreneur devra tenir compte dans ses évaluations des surcharges des règles NV 65 et modificatifs.

Matériau

Le niveau de résistance mécanique des bois de structure doit-être défini par référence à la norme B 52-001-1. Les bois de structure comportant des aboutages à entures multiples ne sont pas admis afin d'éviter l'emploi de colles (mis à part peut-être au niveau des poteaux d'angle). Seuls les bois massifs sont autorisés.

Rappels

La structure bois est dimensionnée pour supporter les actions des charges permanentes, les contraintes climatiques et sismiques, et les charges de construction.

Les ouvrages de charpente comprennent les parois verticales, murs porteurs, ainsi que les ouvrages en toitures. Ils doivent satisfaire aux spécifications du DTU 31.1. L'humidité des bois doit-être au maximum de 18 % au moment de l'assemblage. Au moment de leur mise en œuvre, les bois soumis à des efforts de compression (montants, etc.) ne doivent pas présenter une flèche de face supérieure à 1/300 de leur portée. Les coupes doivent être d'équerre. Une tolérance de 1/100 est admise.

Les documents de réponse à l'appel d'offre définissant l'exécution doivent comporter les indications suivantes :

- ! la nature et le classement technologique des bois employés (NF B 52-001-1 et NF B 50-100),
- ! le détail des assemblages et ancrages, leur nombre, les modes de fixation et la mise en place des parties biaises pour contreventement. Des dispositions doivent en effet être prises par l'entreprise pour assurer les stabilités longitudinales et transversales de l'ouvrage ou des éléments d'ouvrage, et pour éviter d'éventuels soulèvements ou renversements. L'entrepreneur doit justifier la stabilité de la construction.

> Important ! Les plans de charpente seront visés par le maître d'oeuvre avant démarrage du chantier.

Conditions préalables à l'exécution des travaux

L'entrepreneur ne commencera ses travaux que s'il accepte le support réalisé par le lot Maçonnerie.

a. Les réglages, percements, entailles et scellement et les petites fournitures annexes pour une bonne exécution seront inclus dans la proposition forfaitaire de l'entreprise.

b. L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'intégralité du Cahier de Charges. L'entrepreneur du présent lot devra se rendre sur place avant de faire son devis et bien sûr avant l'exécution de ses travaux, afin d'apprécier la disposition des lieux, les possibilités d'accès et de stockage, les conditions d'exécution, pour en tirer toutes les sujétions d'exécution nécessaires.

c. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place des protections et des signalisations nécessaires pour éviter tous dégâts aux installations existantes et accidents sur la voie publique, selon les normes en vigueur. Tout dispositif de protection pour les travailleurs sera mis en place pour le montage de la charpente.

d. Protection – sécurité

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place d'éléments de protection provisoires pour éviter tout dégâts aux installations existantes.

e. Responsabilité

L'entrepreneur du présent lot établira les épures et notes de calcul d'après les côtes relevées sur place. Il devra suivre les indications du couvreur pour la disposition des ressauts, renvois d'eau, pente, solins, traitement des rives, etc...

La charpente sera solidement ancrée au Gros œuvre. L'entrepreneur devra assurer tous les renforcements et les doublages nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages, en particulier l'arrachement au vent, surcharges de neige et d'exploitation.

f. Prescriptions concernant les matériaux

Tous les matériaux seront de première qualité. L'entrepreneur devra fournir au Maître d'ouvrage tous renseignements sur leur provenance, leurs caractéristiques et leur emploi. Il fournira également les échantillons demandés.

g. Prescriptions concernant la mise en œuvre

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et avoir apprécié les difficultés qui pourraient empêcher l'accès des matériels et matériaux des travaux.

Pour ce faire, il fera son affaire de tous travaux rendus indispensables pour un accès convenable à la zone de chantier.

h. Conditions générales d'exécution

Le présent C.C.T.P. n'est pas limitatif. L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses travaux.

L'entrepreneur prendra connaissance de tous les documents mis à sa disposition : C.C.T.P., C.C.A.P., plans et rapport de sondage et devra en tenir compte dans l'établissement de son devis.

Les ouvrages qui ne seraient nommément précisés au C.C.T.P. mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter, font partie intégrante des prestations dues par l'entreprise.

i. Études structures

Les ouvrages seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Si besoin, les études structurelles seront établies par un Ingénieur Conseil à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Les plans seront fournis au Maître d'ouvrage pour approbation.

Les surcharges à prendre en compte seront celles inhérentes à la construction elle-même et aux équipements projetés, tels qu'ils apparaissent sur les plans du dossier de consultation. Il sera tenu compte également des charges climatiques et d'exploitation supportées par les éléments porteurs, ainsi que des charges provisoires dues aux contraintes d'approvisionnement du chantier.

j. Réservations

Le titulaire de ce lot devra donner ses réservations pendant le mois de préparation ou au début du chantier pour ne pas nuire au déroulement des autres lots. Les parties encadrées dans la maçonnerie sont à préserver ou à traiter contre l'humidité. Les scellements seront prévus pour assurer la libre dilatation des pièces de bois, afin de ne pas fissurer les enduits. Ils sont exécutés par le présent lot et ne feront pas l'objet d'avenant de la part du lot maçonnerie, à moins que l'entrepreneur n'en fasse la demande avant signature des marchés.

h. Bois

L'ensemble des bois et autres matériaux rentrant dans ce lot seront réceptionnés avant mise en œuvre et seront conditionnés comme indiqué ci-après.

· Les bois seront de provenance française. Ils devront être "relativement secs", c'est-à-dire avoir un taux d'humidité compris entre 17 et 20 %.

· Les bois seront de droit fil et de belle qualité correspondant mécaniquement à la classe II de la norme B 52.001 ou qualité "charpente sciage".

· Toutes les pièces métalliques utilisées pour la construction seront, après coupes, soudures et perçages, traitées contre la corrosion par galvanisation.

· Traitement des bois : si nécessaire, les bois mis en œuvre recevront, avant montage, un traitement fongicide et insecticide incolore. Ce traitement sera de classe 2 pour les bois intérieurs, de classe 3 pour les bois extérieurs verticaux sans contact avec le sol et de classe 4 pour les bois au contact du sol ou les bois mis en œuvre de façon horizontale et non-protégés.

Chapitre 2 – Démolition

2.1 Dépose de la couverture existante au niveau de la future terrasse et de l'espace à démolir

La totalité de la couverture (un pan en ardoise, un pan en tuile), située au-dessus de l'espace à démolir ainsi que de la futur terrasse, est à déposer par le présent lot, y compris évacuation.

Localisation : espace à démolir et future terrasse

2.2 Dépose de la charpente existante au niveau de la future terrasse et de l'espace à démolir

Dépose de la charpente existante (fermes, pannes et chevrons). Attention, les pièces de bois déposées seront à conservées pour être réutilisées sur la charpente située au-dessus de l'escalier menant à la future terrasse.

Les pièces non conservées seront à évacuer par l'entrepreneur.

Localisation : espace à démolir et future terrasse

2.3 Dépose du complexe plancher au niveau de l'espace à démolir

Dépose du plancher bois, et du solivage. Les solives seront stockées sur place dans un lieu indiqué par Mr OUASSINI. Le reste de la dépose sera évacué par l'entrepreneur.

Localisation espace à démolir r+1

2.4 Dépose du complexe plancher de la future terrasse

Dépose du complexe existante (plancher bois et solives). Attention, les solives déposées seront stockées pour être

réutilisées sur cette même terrasse suite à la consolidation des murs par le lot 1. Le plancher sera évacué par l'entrepreneur.

Localisation : Future terrasse

Chapitre 3 – Charpente

Le présent lot restera seul responsable du dimensionnement des ouvrages. Les sections et les entre-axes indiqués sont indicatifs et doivent être vérifiés par l'entreprise.

3.1 Charpente sur terrasse et escalier extérieure en pierre

La charpente de cette terrasse doit être créée en réutilisant les pièces de bois de l'ancienne charpente située sur l'endroit même de cette nouvelle charpente, déposée préalablement par ce même lot. Le traitement des pièces de bois, si nécessaire, sera incolore. L'entrepreneur jugera de la nécessité et assumera la réalisation. Les pièces de bois seront assemblées en tenon mortaise.

3.11 Création d'une ferme

Réalisation d'une ferme traditionnelle présentant un bas d'entrait à h +1,80m minimum du niveau de la terrasse fini. Le bas d'entrait aura ses angles rabotés. Réutilisation du bois préalablement déposé.

3.12 Pannes

Reprise et mise en œuvre de la panne faîtière et des deux pannes sablières. Les pannes seront scellées dans le mur en pignon ouest. La panne sablière façade nord verra ses angles rabotés. Cette dernière ne se situera pas en tête de mur mais sera structurée via un poteau, poteau structurant également la ferme traditionnelle au niveau du mur nord (poteau à la charge du lot 1). L'autre sablière, au sud, prendra place en tête de mur.

3.13 Chevrons

Reprise et mise en œuvre des chevrons récupérés de l'ancienne toiture.

3.14 Volige bois épicea 18mm

Fourniture et mise en œuvre d'une sous face en épicea, traitement incolore.

3.2 Chevêtres de fenêtres de toit

Des chevêtres de fenêtres de toit devront être réalisés pour la création de velux : 4 chevêtres 78X98

Localisation : plan R+1 chambre 5 et salon-cuisine 3, les altitudes seront ajustées au moment de la mise en œuvre..

3.3 Chevêtres pour poêle

Réalisation d'un chevêtre pour le poêle. Dimension à confirmer par le lot 8.

3.4 Linteaux en chêne

Fourniture de deux linteaux en chêne pour la création de deux ouvertures : O2 et O3. Les linteaux doivent se développer sur toute la largeur des murs. Ces derniers auront les angles rabotés au niveau des passages de tête. Ils seront à transmettre au lot 1 pour mise en œuvre.

Localisation : O2 et O3

3.5 Poteau épicea raboté 20x20

Mise en place d'un poteau épicea sur plot béton réalisé par le lot maçonnerie.

Localisation : salon

3.6 Chevrons sur garage

Suite à la dépose du fibrociment par Mr OUASSINI, fourniture et mise en œuvre d'un chevonnage pour accueillir une couverture zinc (voligeage ep18)

Localisation : garage

Chapitre 4 – Complexe plancher terrasse sur bureau et dégagement (pas d'isolation au niveau du dégagement)

4.1 Lindier

4.1.1 ...dans Bureau

Mise en place de deux lindiers permettant de structurer la future solivage. Utiliser des bois récupérés au lieu même de la future implantation.

Localisation : RDC bureau / R+1 terrasse

4.1.2 ...dans Dégagement extérieur

Fourniture et mise en place de deux lindiers douglas permettant de structurer la future solivage.

Localisation : RDC dégagement / R+1 terrasse

4.2 Solivage

4.2.1 ... dans Bureau

Réutilisation du solivage déposé préalablement à l'endroit même de la future terrasse. Repos sur lindiers fixés au nord sur le ceinturage béton réalisé par le lot 1 et fixé sur le mur en parpaing ep20cm créé préalablement par le lot 1

Localisation : RDC bureau/ R+1 terrasse

4.2.2...dans le dégagement extérieur

Fourniture et mise en œuvre d'un solivage douglas Repos sur lindiers fixés au nord sur le mur en parpaing ep20cm créé préalablement par le lot 1 et au sud sur le mur en pierre existant.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

4.3 Plancher douglas 21mm

Fourniture et mise en place d'un plancher douglas ep 21mm sur les solives du dégagement.

Localisation : RDC dégagement / R+1 terrasse

4.4 Lattes inclinées

Lattes inclinées en bois sur solivage permettant le bon écoulement des eaux pluviales sur la terrasse. Lattes fournies et mises en œuvre par l'entrepreneur perpendiculairement au solivage. Évacuation des eaux pluviales via des trop pleins au nord est de la terrasse.

Une rigueur absolue sera demandée pour la mise en œuvre et la pente découlant des lattes. Aucune marge d'erreur acceptée.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

4.5 OSB 18mm

Pose d'un OSB 18mm rainurés et languettes sur les lattes inclinées. Un décalage devra être réalisé entre chaque rangée afin de ne pas aligner les jonctions entre plaques.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

4.6 Isolation styrodur 140mm

Fourniture et mise en place d'un isolant styrodur 140mm d'épaisseur

Localisation :RDC bureau / R+1 terrasse

4.7 Membrane d'étanchéité

Fourniture et mise en œuvre d'un EPDM sur la totalité de la terrasse y compris les remontées périphériques afin de traiter l'étanchéité via un solin.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fournisseur.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

4.8 Trop pleins

Fourniture et mise en œuvre de cinq trop pleins en aluminium, adapté à l'EPDM. La mise en œuvre devra suivre les prescriptions du fournisseurs.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

4.9 Solin pour terrasse

Fourniture et mise en œuvre, selon les prescriptions du fournisseurs, d'un solin sur toute la périphérie de la terrasse créée au R+1. Le solin sera un produit en aluminium type SOLINET. Y compris la réalisation du joint d'étanchéité.

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement /Terrasse R+1

4.10 Lambourde

Lambourde classe 4, épaisseur 45mm

Localisation : RDC bureau/ RDC dégagement /R+1 terrasse

4.11 Lame de bois en douglas 27mm

Lame de bois douglas 27x145 vissées, profil bombé antidérapant, non traité, qualité AB hors aubier. Espace de 10mm entre chaque lame.

Localisation :RDC bureau/ RDC dégagement / R+1 terrasse

Chapitre 5 – ITE bardage bois

5.1 Mise en œuvre des éléments de structure de mur

L'espacement des montants ne doit pas dépasser les 60cm. Les fixations horizontales et verticales sur les montants et traverses périphériques du cadre doivent être espacées au maximum de 15cm. L'espacement maximal des fixations sera porté à 30cm sur les montants et les traverses intermédiaires du cadre, s'il s'agit de pointes lardées ; entre montants verticaux de jonction en trois points au minimum sur une hauteur d'étage par tirefond ou boulons d'un diamètre de 6mm ou par des pointes lardées de part et d'autre sur toute la hauteur des montants sur un espacement de 30cm. Ces fixations doivent maintenir l'affleurement et le serrage des éléments de structure.

5.2 Lisse basse

L'ensemble de la construction est fixée à une lisse basse accrochée au mur en pierre existant. Elle doit être assujettie à l'ouvrage au mur en pierre de tuffeau existant par des fixations à dimensionner et à implanter en fonction des charges et surcharges. L'entrepreneur utilisera les fixations adaptées à l'ouvrage. Les fixations par pistocellement sont interdites. L'espacement des fixations ne doit pas excéder 1m. Mise en œuvre de la lisse basse à minimum +15cm du niveau fini de la terrasse béton.

5.3 Chaînage – Lisse haute

Chaque élément de structure de mur est couronné par une lisse haute. La lisse haute doit être continue ou rendue telle. La section de cette lisse haute doit être au moins égale à celle des bois de l'ossature constituant les éléments de structure de mur. Néanmoins, une tolérance de – 15mm en largeur est admise. La fixation s'effectue par pointe en quinconce espacées de 0.30m au maximum. Les composants de la lisse haute doivent être assemblés aux angles et aux extrémités. La lisse est fixée au mur en pierre de tuffeau existant. L'entrepreneur utilisera les fixations adaptées à l'ouvrage. Les fixations par pistocellement sont interdites. L'espacement des fixations ne doit pas excéder 1m.

5.4 Ossature 45X145 - Contreventement en pièces biaises

Fourniture et mise en œuvre d'une ossature 45X145. Entraxe 60cm maximum. L'ossature 45x145 est fixée au mur en pierre de tuffeau existant. L'entrepreneur utilisera les fixations adaptées à l'ouvrage. Les fixations par pistocellement sont interdites.

5.5 Isolation laine de bois (ou autre)

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation en laine de bois ép145 type steico, positionnée entre montant bois.

5.6 Contreventement panneaux fibre de bois

Panneaux fibre de bois ep 20mm type Kronospan.

5.7 Bardage

5.71 Généralités

La réalisation du bardage devra satisfaire au DTU 41.2. Les bois de bardage sont en douglas non traité, classe 3 du risque biologique selon NF B 50-100.

5.72 Matériaux

Lames de bardage en douglas non préservé type silverwood 21x135. Classe 3. Pose verticale rainures languettes. La pénétration des têtes de fixation dans le bois ne doit pas dépasser 1mm. La fixation est assurée par des pointes inox. Une attention sera portée au profil d'encadrement de l'ouverture. Ce dernier ne doit pas présenter une surépaisseur par rapport au lame de bardage. Un détail sera à fournir au maître d'œuvre pour validation.

5.73 Tasseaux pour bardage et pare-pluie

Fourniture et mise en place d'un double tasseautage. Ep minimum 22mm chaque tasseautage. Entraxe maximum 60cm.

5.74 Pare-pluie

Le matériau utilisé doit avoir une perméance au moins égale à 0.5g/m2 h.mmHg. Il est choisi en fonction de sa résistance à la déchirure, de son étanchéité à l'eau. Sont utilisés :

- ! les feutres bitumes imprégnés définis par les normes NF P 84-302 et NF P 84-307,
- ! les panneaux de fibre tendres bitumés,
- ! les films polyéthylène ou polyester non tissés enduits de bitume ou non.

La marque Ampack est préférée aux autres.

Le pare-pluie doit être fixé :

- soit par des pointes ou agrafes conformes aux spécifications du paragraphe 5.41,
- soit par des tasseaux eux-même fixés sur les montants de l'ossature.

Le pare-pluie doit assurer un recouvrement sur les dispositifs de fractionnement du revêtement extérieur. En cas de déchirure, la continuité doit être reconstituée.

La fixation des tasseaux se fait exclusivement par :

- . des pointes annelées ou torsadées en acier inoxydable X10CrNi18-8 répondant à la norme NF A 35-577,
- . des pointes annelées ou torsadées en acier protégées par une galvanisation à chaud répondant norme NF A 91-131.
- . des agrafes à branches divergentes en acier inoxydable X10CrNi18-8 répondant à la norme NF A 35-577,
- . des agrafes en acier protégé par une galvanisation à chaud répondant à la classe B de la norme NF A 91-131,
- . des vis à bois répondant aux normes NF E 25-604, NF E 25-605, NF E 25-606.

Aucune fixation ne doit donc apparaître en façade.

5.75 Grille anti-rongeur

Fourniture et pose d'une grille anti-rongeur en pied de mur

5.76 Isolation liège

Pose d'un isolant liège en bas de mur du niveau de la terrasse à +15cm pour gommer le pont thermique. Pose collée sans cheville. Ep 80mm

Localisation : Terrasse A

Chapitre 1 – Généralités

Les travaux de couverture et de zinguerie seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent cahier des charges, suivant les clauses des normes suivantes, cette liste étant non limitative :

- . DTU N40.11 Couverture en ardoises naturelles
- . DTU N 40.41 Travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes de zinc
- . DTU N 40.5 Descente d'eau pluviale
- . Normes françaises AFNOR

Le projet présenté par le couvreur doit comporter implicitement tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux énoncés dans son devis descriptif.

L'entrepreneur du présent lot devra se rendre sur place avant l'exécution de son offre et de ses travaux, afin d'apprécier la disposition des lieux, les possibilités d'accès et de stockage les conditions d'exécution, pour en tirer toutes les sujétions d'exécution nécessaires.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la mise en place les protections et signalisations nécessaires pour éviter tout dégâts aux installations existantes et accidents sur la voie publique, selon les normes en vigueur. Tout dispositif de protection pour les travailleurs sera mis en place pour la pose de la toiture.

Toutes les fournitures seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre avant mise en place. Liteaux en sapin sans altération. Les ouvrages seront conçus pour éviter tout couple électrolytique. Le mortier utilisé sera du mortier de chaux ou du mortier bâtard. On exclura tout mortier de ciment.

Le zinc en feuille provenant de laminage sera conforme à la norme NF A 55.601, Zinc N12, épaisseur 0,66mm. La protection des bois sera assurée par un traitement fongicide et insecticide par immersion.

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec le maçon pour préciser avec exactitude les engravures et trous dans la maçonnerie. Il devra s'assurer sur le chantier de leur bonne exécution. Il désignera en temps utile au maçon, l'emplacement des chutes EP et placera en attente des gueulards PVC avec coude pour l'éloignement des EP de la construction. Il se mettra en rapport avec le charpentier pour tous les détails qu'il jugerait nécessaire. Les ouvrages en zinc seront conçus pour assurer une libre dilatation tout en assurant une parfaite étanchéité. La ventilation de la sous-face de la couverture est impérative.

Chapitre 2 - Dépose – Démolition (hors lot)

Dépose de la couverture en fibrociment par Mr OUASSINI, dépose de la couverture ardoise et de la tuile par le lot 2

Chapitre 3 – Couverture ardoise du préau**3.1 Pare pluie film valeur SD à définir**

Pare-pluie fixé aux chevrons porteurs par un lattage 18mm en sapin du nord traités, fourni et mis en place par ce lot.

3.2 Couverture ardoise

Couverture et ardoises naturelles d'Espagne, modèle traditionnel, épaisseur 3.0 mm, format 325x 220 mm, recouvrement et pureau suivant pente. Les ardoises seront conformes aux exigences de la Norme Européenne NF EN 12326-1 (A1, T1,S1) ainsi qu'aux règles de certification "Marque NF" délivrées par le Laboratoire National d'Essais (LNE). Pente suivant plans

Pose aux crochets Teintinox sur liteaux en sapin de 18 x 50 minimum. Les liteaux seront traités par trempage avec un produit fongicide et insecticide de longue durée et homologué par le Centre Technique du Bois (CTB-P+).

Y compris l'habillage du chevron de rive. Y compris jonction avec la couverture existant pan nord.

3.3 Solin

Réalisation d'un solin pour traiter l'étanchéité de la jonction entre le pan sud de la couverture et le mur en pierre de tuffeau. Ce solin sera réalisé à base d'un mortier de chaux hydraulique type NHL5.

3.4 Faîtière terre-cuite à emboîtement

Ligne de faîtière constituée de faîtières à bourrelets en terre cuite vieillie, brune / rouge, posées à bain de mortier à cheval sur les lignes de faîtages. Le mortier utilisé sera exclusivement du mortier de chaux hydraulique.

Mise en œuvre sur support jointif sur chaque versant du dernier rang d'ardoise complété par un rang de doublage conformément au DTU 40.11.

Les abouts de faîtières en pignon seront calfeutrés au mortier.

3.5. Gouttière nantaise et descentes EP zinc naturel

Fourniture et pose des gouttières nantaises, y compris talons et moignons, et des descentes EP, dimension à calculer, en zinc naturel. *Localisation : Préau terrasse*

Chapitre 4 – Couverture zinc du garage

4.1 Zinc prépatiné type Zinc quartz

Fourniture et pose de Zinc prépatiné, couleur gris quartz, sur volige

4.2 Volige ép 18mm

Fourniture et mise en œuvre d'un voligeage ep 18mm

4.3 Solin

Réalisation d'un solin pour traiter l'étanchéité de la jonction entre la couverture zinc et le mur en pierre de tuffeau. Bande de solin en zinc, y compris joint.

4.4 Ventilation

Une ventilation de toiture zinc conforme au norme, posée sur la surface de la couverture afin de ventiler la couverture sera fourni et mise en œuvre par l'entrepreneur.

4.5 Habillage des chevrons de rives en zinc

Habillage des chevrons de rive en zinc pré-patiné gris quartz.

4.6. Gouttière nantaise et descentes EP zinc naturel

Fourniture et pose d'une gouttière nantaise, y compris talons et moignons, et des descentes EP, dimension à calculer, en zinc naturel.

Localisation : couverture du garage

Chapitre 5 – Autres couvertures

5.1 Fenêtres de toit 78X98

5.11 Dépose des fenêtres de toit 78x98 existantes

Dépose et évacuation des deux fenêtres de toit 78x98 existantes

5.12 Chevêtres

Hors lot (lot2)

5.13 Fenêtres de toit

Pose de sept nouvelles fenêtres de toit 78X98, type Vélux, GGL, confort MK04, y compris meneau central pour fenêtre patrimoine

5.2 Conduit de fumée

Conduit de fumée type Pujoulat Therminox, diam 214 ext. Diam. Intérieur 150 ; couleur : noire, y compris solin.

5.3 Ventilation de chute diam 100

Fourniture et mise en œuvre de trois ventilation de chute diam 100 tpe VEDIA de DIMOS.

Localisation : - SDB/WC de la chambre 3 + SDB RDC = sortie située au-dessus des combles

5.4 Ventilation pour VMC hygro B diam 160

Fourniture et mise en œuvre d'une ventilation de chute diam 160

Localisation : - dans le grenier

5.5 Descentes EP en tuyau zinc naturel

Fourniture et mise en œuvre d'une descente EP, en zinc naturel. ouest selon plan du RDC

Localisation: angle sud-est de la chambre A

Chapitre 1 - Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P. seront exécutés conformément aux règlements et normes en vigueur au moment de l'exécution et notamment :

- aux Cahiers des Charges du C.S.T.B. n° 18,
- à la NF DTU 36.5 : Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures,
- FD DTU : choix de fermetures pour baies équipées de fenêtres en fonction de leur exposition au vent,
- à la NF DTU 34.4 : Mise en oeuvre des fermetures et stores,
- NF DTU 34.5 : Mise en oeuvre des blocs-portes motorisés pour piétons
- aux nouvelles normes A.E.V.:
- N.F.EN 1026 et 12207 pour la perméabilité à l'air,
- N.F.EN 1027 et 12208 pour l'étanchéité à l'eau,
- N.F.EN 12210 et 12211 pour la résistance au vent,
- aux arrêtés du 01.08.2006 et 21.03.2007 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées,
- au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 Juin 1980),
- aux normes N.F.P. série 20 pour les caractéristiques, les essais et les dimensions des fenêtres,
- aux normes N.F.P. série 26 et NF EN 1670 pour la serrurerie et les autres quincailleries,
- aux normes N.F.B. séries 50, 51 et 52

La mise en oeuvre et la pose de la vitrerie et de la miroiterie seront réalisées conformément aux réglementations et normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

- les prescriptions du C.S.T.B. Cahier 139, 2ème section,
- le D.T.U. n° 39 et additifs pour les verres de plus de 4 mm d'épaisseur,
- les normes NFB 32.002 et 32.003 pour les matériaux employés,
- les normes NFP 78.101 à 78.331 concernant la qualité des vitrages et les garnitures d'étanchéité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les travaux de menuiseries extérieures comportent dans tous les cas :

- . La fourniture et le transport, la pose et le réglage des fenêtres.
- . La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage, butoirs de portes.
- . La fourniture et la pose de pattes de scellement.
- . La fourniture et la pose de chevilles, douilles auto-foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros-oeuvre, ainsi que les taquets de calage.
- . La fourniture des dispositifs (rails, douilles, taquets de calage).
- . La fourniture des pare-closes.
- . La fourniture des joints plastiques de calfeutrement dans le cas de pose de feuillure finie.
- . Les réservations (feuillures, engravures et trous) qui n'auraient pu être réalisés par l'entrepreneur de Gros-Oeuvre par défaut ou retard dans la fourniture des plans de réservation des ouvrages du présent lot.
- . La protection des vitrages et menuiseries par film plastiques pendant toute la durée des travaux.
- . L'enlèvement des déchets, débris et emballage de l'entrepreneur.
- . Le nettoyage parfait des menuiseries en fin de chantier.
- . Le réglage et le parfait fonctionnement des ouvrages durant la durée de la garantie de parfait achèvement.

Une élévation des ensembles menuisés et un échantillon des matériaux utilisés, profils, quincaillerie, ferrures, joint d'étanchéité, devront être soumis au maître d'œuvre avant toute commande pour agrément. Tous les ouvrages menuisés, huisseries, bâtis de portes, meubles, etc... seront soumis au contrôle du maître d'ouvrage avant impression et pose.

L'entrepreneur du présent lot devra justifier la provenance des vitrages et huisseries et leur stricte conformité aux normes et spécifications du présent document. Les vitrages seront obligatoirement maintenus par parclose, pour tous les type de chassis. Ces parclose seront coupées d'onglets, percées et fixées d'avance.

Les menuiseries seront équipées de fermetures robustes, ne provoquant pas de jeu, assurant parfaitement leur étanchéité à l'air et à l'effraction.

Chapitre 2 - Prescriptions concernant la mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot doit la protection de ses ouvrages pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception de son lot. Il devra protéger les arêtes de tous ses ouvrages contre les épaufures, coups, etc... dans tous les cas. Il en fera son affaire avec les autres entrepreneurs et ce, jusqu'à réception.

L'entrepreneur s'assurera sur le chantier des dimensions renseignées en plans. Les côtes portées sur les plans sont données à titre indicatif. En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie, à l'abri de l'humidité et des dégradations dues au chantier dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affecté.

L'entrepreneur garantira toutes les ouvertures extérieures contre les infiltrations des eaux de pluies et de condensation. Tous les espaces vides entre la maçonnerie, les ossatures de charpente et le dormant sont à remplir de telle sorte que l'isolation thermique et phonique soit assurée.

Tous les habillages extérieurs et intérieurs nécessaires au calfeutrement et à l'étanchéité des ouvrages (chants, quarts de rond, chambranles, etc.) sont dus par l'entrepreneur en ce qui concerne les ouvrages décrits au présent lot.

Le présent entrepreneur devra la réception des seuils réalisés par le lot1.

Chapitre 3 - Dépose des menuiseries existantes

La dépose et l'évacuation des menuiseries existantes à remplacer sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Ce dernier devra, si nécessaire pour la dépose des menuiseries, découper soigneusement le doublage (brique ou placo) permettant une reprise soignée. Toutes les menuiseries sont en bois et en appliques.

Les menuiseries extérieures à déposer et à évacuer sont :

- F1 : 0,92x1,72	- PF1 : 0,92x2,55	- PF2 : 0,91x2,54	- F2 : 0,91x1,70
- F3 : 0,97x1,80	- PF3 : 0,87x2,51	- PF4 : 0,86x2,52	- F4 : 0,97x1,80
- F5 : 0,75x1,71	- P5 : 0,85x2,35	- P3 : 0,92x1,99	- F6 : 1,38x0,77
- P4 : 0,90x2,10	- P garage : 2,47x2,12	- PF9 : 0,85x1,90	- F7 : 60x76
- F8 : 60x76	- PF10 : 0,94x1,89		

Localisation : menuiseries extérieures en orange sur les plans (sauf espace à démolir au lot1)

Chapitre 4 - Description des ouvrages – Menuiseries extérieures bois

Généralités

- . Menuiseries bois RAL 9001, profil plat.
- . double vitrage 4/16/4 TBE avec Argon et intercalaire Warm Edge.
- . Verre feuilleté pour l'ensemble des vitrages
- . Étanchéité par pose d'un Compriband acrylique ou similaire dim 15X15 + silicone entre la menuiserie et la maçonnerie.

L'aspect extérieur des menuiseries seront strictement conforme au dossier graphique. Aussi, il est à noter que l'ensemble des menuiseries extérieures sont posées en applique. Toutes les menuiseries seront chiffrées telles qu'elles apparaissent sur les plans.

Une attention sera porter à respecter le dessin des façades, dessin soumis à la validation de l'architecte des bâtiments de France.

A. Performances thermiques des menuiseries :

. Performance thermiques des menuiseries extérieures :

Menuiseries aluminium à rupture thermique (blocs portes, ensemble vitrés) et profilés type mur rideau fixés sur ossature bois : coefficient $U_w = 1,6 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$ maximum.

. Performance des vitrages des menuiseries extérieures :

Double vitrage ITR avec lame d'argon 85 % avec contrôle solaire. Intercalaires isolants type WARM EDGE ou équivalent. Coefficient $U_g \Rightarrow$ ou égal $1,1 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$. Facteur solaire $g \leq 50\%$. Transmission lumineuse $T_l \geq 60\%$.

. Performance des remplissages opaques des menuiseries extérieures :

Remplissages opaques en panneaux sandwich. Coefficient $U_g >$ ou égal $1,2 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$.

B. Performances acoustiques des menuiseries :

. Performance acoustiques des menuiseries extérieures devra être $>$ ou égale à 30 dB

C. Performance mécanique des menuiseries

Les menuiseries seront de classe 2 (10 000 cycles) à l'essai de résistance à l'ouverture et fermeture répétée.

D. Étanchéité des ouvrages

L'étanchéité des ouvrages correspondra aux normes en vigueur de la classe "Étanchéité Air Renforcée", "Étanchéité Renforcée Eau", soit **FD P 20.201**.

Le classement minimum à respecter sera de : **A*3 E*4 V*A2**.

Afin de réaliser cette étanchéité, il est recommandé de prévoir des doubles joints avec chambre de décompression. Ces joints seront, suivant le type d'ouverture, des brosses propylène ou des joints néoprène. Des joints souples de calfeutrement seront à réaliser contre maçonnerie ainsi qu'entre les différents ouvrages accolés.

E. Nomenclature des ouvertures

MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Repère	Local	Niveau	Remplissage	Serrurerie Porte		Dimensions relatives (LxH en cm)	Type d'ouverture	nb Vantail	Entrées d'air	Volets	Organigramme		
				S2E	BM						Pass 1	Pass 2	Pass 3
F1	Cuisine	RDC	vitrage			92x172	Française	2		x			
PF1	Cuisine	RDC	Imposte + vitrage	x		92x255	Française	1	x	x	x		
PF2	Salon	RDC	Imposte + vitrage	x		91x254	Française	1	x	x	x		
F2	Salon	RDC	vitrage			91x170	Française	2		x			
F3	Salon-cuisine A	RDC	vitrage			97x180	Française	2		x			
PF3	Salon-cuisine A	RDC	Imposte + vitrage	x		87x251	Française	1	x	x	x	x	
PF4	Bureau A	RDC	Imposte + vitrage	x		86x252	Française	1	x	x	x	x	
F4	Chambre A	RDC	vitrage			97x180	Française	2	x	x			
PF5	Bureau	RDC	Imposte + vitrage	x		85x210	Française	1			x		
PF6	Bureau	RDC	Imposte + vitrage	x		90x196	Française	1	x		x		
P2	Buanderie bis	RDC	Plein	x		90x190	Française	1	x		x		
P3	Buanderie	RDC	Plein	x		92x199	Française	1	x		x		
F6	SDB	RDC	vitrage			138x77	Soufflet	1	x				
P4	Garage	RDC	Plein	x		90x210	Française	1			x		
P Garage	Garage	RDC	Plein			247x212	Roulant	1					
PF9	Chambre 4	R+1	Imposte + vitrage			85x190	Française	1	x				
F7	Chambre 5	R+1	vitrage			60x76	Française	1	x				
F8	Salon-cuisine 3	R+1	vitrage			60x76	Française	1					
P5	Salon-cuisine 3	R+1	vitrage	x		100x210	Française	1	x		x		x
F9	Grenier	R+1	vitrage			80x180	Soufflet	1					
PF10	Chambre 3	R+1	Imposte + vitrage			94x189	Française	1	x				
											+ cylindre PF7	+ cylindre PF7	

à noter l'absence des menuiseries PF7 et PF8 dans le tableau car ces dernières sont conservées
S2E = serrure deux entrées / BM = bouton moleté

Chapitre 5 - Volets battants extérieurs

Fourniture et mise en œuvre de volets en pin ral 6021. Barres et écharpes chanfreinées. Y compris gonds inox et penture, le tout ral 6021. Y compris arrêt marseillais avec butée ral 6021. Y compris espagnolette aluminium ral 6021. Y compris dardennes en aluminium.

Le gonds seront scellés dans la pierre selon DTU. Opération réalisée par le présent lot.

Localisation : F1= 2 vantaux / PF1= 1 vantail / PF2= 1 vantail / F2= 2 vantaux / F3= 2 vantaux / PF3= 1 vantail / PF4= 1 vantail / F4 = 1 vantaux / PF8 = 2 vantaux.

Chapitre 6 - Organigramme et cylindres

Fourniture et mise en place de nouveaux cylindres sur les menuiseries extérieures installés, y compris sur la PF7 conservée. Les cylindres sur un organigramme de 3 pass différents, détaillés dans le tableau ci-dessus. L'entrepreneur fournira 3 clés par pass.

Les serrures seront du type *Vachette 5* ou équivalent. Cylindres de sûreté à 5 goupilles à clés reproductibles.

Localisation : S2E (serrure deux entrées) dans le tableau ci dessus + logique d'organigramme 3 pass.

Chapitre 7 - Porte de garage volet roulant aluminium Ral 9001

Fourniture et mise en œuvre d'une porte de garage volet roulant aluminium ral 9001. Épaisseur minimum des lames 77mm. Pose en applique intérieure. Position du coffre à l'intérieur de l'édifice. Y compris système de commande électrique : Motorisation Haut de Gamme CHERUBINI 40/17 Blue Océan : 40 Nm - 17 Tours/min - IP44

•Conforme à la norme européenne EN-13-241-1 en vigueur + Certifié NF

Lot n° 5 : Isolation - Parement BA13 - Cloisons

6.0 Généralités

Les travaux devront être réalisés selon les spécifications suivantes (liste non exhaustive):

- DTU 58.1 : *plafonds suspendus*,
- NF DTU 25.2 : ouvrages en plaques de plâtre,
- Cahier 3567 du CSTB de mai 2006 : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclatures des supports par revêtement muraux intérieurs.
- la norme NF EN 13964 : plafonds suspendus,
- la norme NF EN 520 : plaques de plâtre,
- les normes NFB 20.001, 20.109 : produits isolants à base de fibres minérales,
- La norme NF EN ISO 11654 : Acoustique - Absorbants pour l'utilisation dans les bâtiments - Évaluation de l'absorption acoustique,
- les avis techniques du C.S.T.B. et Cahiers des Charges des fabricants approuvés par la Commission Technique des Assurances pour les ouvrages ne relevant pas des D.T.U.
- le règlement de sécurité

Toute ossature intérieure cachée et support de cloison ou plafond devra être protégée contre la corrosion pour les parties métalliques (acier galvanisé à chaud) ou être en métal d'alliage léger, avoir une protection insecticide et fongicide pour les parties en bois. Pendant les travaux, les ouvrages de menuiseries seront protégés par adhésifs.

L'entrepreneur vérifiera avant de remettre sa proposition que les cloisons prévues répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 juin 1969 annexé au règlement de construction de l'arrêté ministériel du 10 février 1972 relatif aux exigences de label confort acoustique et à toutes autres dispositions administratives.

L'entrepreneur procédera au nettoyage complet de l'aire de travail qui doit être débarrassée de tous gravats. Avant la pose des menuiseries, l'entrepreneur effectuera un traçage complet au cordeau. Le tracé sera effectué au sol et reporté au plafond avec un fil à plomb. En fin de chantier, nettoyage général et évacuation des gravats.

La mise en œuvre sera effectuée conformément aux prescriptions du fabricant. L'entrepreneur prendra tous les renseignements utiles auprès du maître d'œuvre, pour la mise en place des renforts nécessaires pour supporter les charges lourdes et des différentes réservations. Le présent lot devra la mise à l'aplomb des huisseries. Le niveau de finition attendu est le niveau N°2 : surface prête à peindre.

6.1 Dépose

6.1.1 Des doublages existants verticaux

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la dépose des doublages existants renseignés en plan. Cette dépose permet de revenir sur la pierre de tuffeau apparente. La dépose sera soignée afin de ne pas dégrader le mur derrière cette dernière. Toute dégradation sera à reprendre à la charge de l'entrepreneur. Les découpes devront être soignées afin de faciliter la reprise (voir montant bois art 6.4).

Y compris évacuation et nettoyage.

Localisation : renseigné en orange sur les plans (doublage brique plâtrière au RDC et placo à l'étage)

6.1.1 Des rampants

L'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation de tous les rampants en placo, ainsi que des isolants associés. Les fourrures et les rails seront conservés pour réutilisation.

Localisation ; Chambre 3, Mezzanine, Chambre 4

6.2 Montant bois épicié

Le présent entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre de montant bois en épicié 45x145 (à ajuster selon épaisseur des doublages), chanfreinés, tout hauteur jusqu'au plancher, pour reprendre le champ des doublages déposés. A noter, que le vide d'air devra être parfaitement calfeutré pour l'insufflation des billes de polystyrène dans ce dernier.

Localisation : voir plan, au droit des doublages déposés et conservés du RDC

6.5 Isolation

6.5.1 Insufflation billes polystyrène graphitées (proposer variante liège)

Insufflation de billes de polystyrène dans la lame d'air entre les murs en tuffeau et les briques plâtrières. Mise en œuvre suivant la prescription du fournisseurs et l'avis technique correspondant.

Lambda de 0,033W/mk . 5L de liants pour 1000L de billes. Certification ACERMI.

Y compris percements 25mm de diam et rebouchages.

Localisation : RDC : cuisine, salon, chambre 1.

6.5.2 Isolation murs et rampants

Isolation par panneau de laine de verre de 145 mm (type KNAUF INSULATION ou équivalent) sur rails et montant en acier galvanisé (voir art 6.6). L'épaisseur de l'isolant en murs sera de 145mm, l'épaisseur de l'isolant en rampants sera

de 300mm.

Localisation : R+1 = rampants/ dératellements espace chambre 5 et salon-cuisine 3 / mur entre les combles et le WC de la chambre 3 /
RDC = murs SDB / mur du garage (isolation de la chambre 5) / mur derrière la cheminée de la cuisine suite à la dépose de cette dernière par le lot 1

6.5.3. Isolation laine de verre 100mm entre solives

Isolation entre solive par panneau de laine de verre de 100 mm (type KNAUF INSULATION ou équivalent) sur rails et montant en acier galvanisé (voir art 6.6).

Localisation : bureau

6.7.Pare vapeur

Fourniture et mise en œuvre d'un pare-vapeur y compris tasseutage 45mm. SD en adéquation avec sa mise en œuvre.

Localisation : en complémentarité de l'isolation installée – voir détails

6.7.Membrane d'étanchéité à l'air

En complément de l'isolation de couverture.

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre d'un membrane d'étanchéité à l'air armée type DELTA SPARXX de DOERKEN ou équivalent, agrafée en sous face de la charpente et maintenue par un contre-chevronnage transversal, support des plafonds et réseaux (surfaces horizontales) ou agrafée à l'ossature bois (surfaces verticales).

Perméabilité à l'air : 20m <Sd < 80m

Localisation : Chambre 5, SBD et toilettes associées à la chambre 5 et salon-cuisine 3

6.8 Parement BA 13

Les plafonds des locaux désignés ci-après seront exécutés en plaques de plâtre à bords amincis de 12.5 mm type BA 13 placoplâtre ou équivalent. Les plaques seront vissées sur ossature constituée de fourrures type Placostil F 530 en acier galvanisé de 6/10e d'épaisseur suspendus à la charpente ou aux planchers suivant les cas.

Finition des joints entre plaques par bande de papier fort microperforé et enduit spécial placoplâtre. Renforcement armée et enduit spécial de jointoiement sur tous les joints et angles saillants.

A noter qu'en rampant, les fourrures et les rails sont existants (voir art 6.1.1)

Localisation : fermeture de la trémie suite à la cheminée déposée dans la cuisine par le lot1 + mur derrière cheminée de la cuisine suite à la dépose de cette dernière par le lot1 + DGT + Mezzanine + Chambre 3, 4 et 5 + salon-cuisine 3 + Bureau

6.9 Parement BA 13 en plafond

Les plafonds des locaux désignés ci-après seront exécutés en plaques de plâtre à bords amincis de 12.5 mm type BA 13 placoplâtre standard, y compris fourniture et mise en œuvre de l'ossature constituée de fourrures type placostil F530 en acier galvanisé de 6/10e d'épaisseur suspendus à la charpente ou aux planchers suivant les cas.

Finition des joints entre plaques par bande de papier fort microperforé et enduit spécial placoplâtre. Renforcement armée et enduit spécial de jointoiement sur tous les joints et angles saillants.

Localisation ; cuisine et chambre RDC

6.10 Parement BA 13 HYDRO

Les doublages des locaux désignés ci-après (murs et plafond) seront exécutés en plaques de plâtre à bords amincis de 12.5 mm type BA 13 placoplâtre HYDRO à destination des pièces humides. Les plaques seront vissées sur ossature constituée de fourrures type Placostil F 530 en acier galvanisé de 6/10e d'épaisseur suspendus à la charpente ou aux planchers suivant les cas.

Finition des joints entre plaques par bande de papier fort microperforé et enduit spécial placoplâtre. Renforcement armée et enduit spécial de jointoiement sur tous les joints et angles saillants.

A noter qu'en rampant, les fourrures et les rails sont existants (voir art 6.1.1)

Localisation : mur isolé dans garage + l'ensemble des SDB et WC

6.11 Trappe de visite

Fourniture et mise en place de deux trappes de visite alu 500x500 type PLACO ST GOBAIN.

Localisation : - cloison placoplatre dans chambre 5 pour accéder au dératellement
- cloison WC chambre 3 et combles

6.12 Façonnage fenêtre de toit en BA 13

Façonnage de 7 fenêtres de toit 78X98

Localisation : voir plan R+1

6.13 Cloisons sèches

- ! Cloisons rail 70, épaisseurs totales : 86mm (70+2x13)
- ! 1 plaque de BA 13 de part et d'autre de l'ossature bois / ATTENTION : BA13 Hydro pour les plaques à destination des pièces d'eaux (SDB et WC)
- ! Incorporation d'une laine minérale type PAR PHONIC dans l'épaisseur de l'ossature, ép. 70mm

- ! Cloisons élevées jusqu'aux plafonds et rampants
- ! Bandes comprises, utiliser un enduit type *Bricolis*
- ! niveau de finition 3

Localisation :

- La totalité des cloisons du R+1
- L'ancienne ouverture entre la chambre et la cuisine au RDC
- Cloisons SDB/DGT du RDC

6.14 Reprise de doublage

Reprise du doublage suite à la modifications des menuiseries extérieures.

L'entrepreneur du présent lot devra également la reprise des doublages, notamment au niveau des champs, suite aux déposes réalisées préalablement(art 6.1). Il devra aussi la dépose des grilles d'aération en bas de doublage et la reprise, afin de réaliser l'insufflation dans les murs.

Localisation : voir plan et tableau chapitre 4 du lot 4 + reprise grille aération chambre 1,cuisine et salon

Lot n° 6: Huisseries - Verrière métallique – Parquet - Escalier

Chapitre 1 – Huisseries

1.1 Généralités

A charge du présent lot de fixer le dormant en fonction des configurations d'ouverture. Toutes les huisseries seront choisies par le client sur présentation d'un catalogue.

1.2 Nomenclatures

1.2.1 Portes existantes

Au sein de ce projet, 6 portes intérieures existantes sont à déposer par le présent lot, 4 des ces 6 portes seront réutilisées.

- P1e1** 72X200, porte entre la cuisine et la chambre 1, RDC
- P1e2** 72X200, porte entre le salon et la SDB, RDC
- P1e3** 72X200, porte entre le WC et la SDB, RDC
- P1e4** 90x196, porte entre le bureau et l'espace à démolir, RDC
- P1e5** 70x195, porte entre la mezzanine et la chambre 3, R+1
- P1e6** 70x200, porte entre la mezzanine et la chambre 4, R+1

La **P1e1**, la **P1e2**, la **P1e5** et la **P1e6** seront réutiliser sur le même projet. Leur mise en œuvre, et les éventuelles ajustements nécessaires, seront à la charge du présent lot.

La **P1e3** et la **P1e4** seront également à évacuer par le présent lot.

1.2.2 Portes créées

- Pi1** 83X204, porte entre la chambre 1 et le DGT, RDC
- Pi2** 83X204, porte entre DGT et SDB, RDC
- Pi3** 83X204, porte entre la SDB et la buanderie, RDC
- Pi4** 70X204, porte entre la SDB et la chambre 5, R+1
- Pi5** 70X204, porte entre les WC et la chambre 5, R+1
- Pi6** 70X200, porte entre la chambre 5 et le salon-cuisine 3, R+1
- Pi7** 60x180, petite porte entre les WC et l'espace de rangement, R+1

Présentation avant mise en œuvre des poignées et paumelles proposées.

- Pi1, Pi2 et Pi3 = 3 bloc-porte pré-peintes à âme alvéolaire type isoplane, ep= 40mm, huisserie sapin du nord. Serrure bec-de-cane à mortaiser, 83X204, condamnation ½ tour par bouton. Passage fauteuil roulant.
- Pi4 et Pi6 = 2 bloc-porte pré-peintes à âme alvéolaire type isoplane, ep= 40mm, huisserie sapin du nord. Serrure bec-de-cane à mortaiser, 70X204, condamnation ½ tour par bouton. Passage fauteuil roulant.
- Pi5 = porte galandage, bloc porte type Scigno prépeint à âme alvéolaire.
- Pi7 = bloc-porte pré-peintes à âme alvéolaire type isoplane, ep= 40mm, huisserie sapin du nord. Serrure bec-de-cane à mortaiser, 70X160, condamnation ½ tour par bouton.

Tous les cadres à incorporer dans les cloisons, seront à fournir au moment attendu au lot 5 pour leur mise en œuvre.

1.2.3. Butées de porte

Fourniture et mise en œuvre de 10 butées de portes à visser en inox brossés.

Localisation : voir plan (rond en orange)

Chapitre – Parquet/Plinthes

3.1 Ragréage en billes de béton cellulaire

Fourniture et pose d'un ragréage en billes de béton cellulaire, y compris pose de la bande de rive. Les billes seront mise en œuvre directement sur le plancher existant. Après la dépose de la terre située actuellement sur ce dernier par le lot 1.

Localisation: Chambre 5 - Salon-cuisine 3 – SDB et WC associée à la chambre 5 // voir détail

3.2 Fourniture et pose du fermacell

Fourniture et mise en œuvre de plaque de fermacell standard sur les billes de béton cellulaire

Localisation: Chambre 5 - Salon-cuisine 3 – SDB et WC associée à la chambre 5

3.3 Parquet stratifié

Fourniture et mise en œuvre d'un parquet stratifié à clipser, type Gladstone Chêne moyen 8 mm, y compris plinthes associées. Y compris seuil aluminium vissé entre la chambre 3 et sa SDB et entre la chambre 4 et sa SDB.

Localisation: Chambre 3, chambre 4, mezzanine

3.4 Parquet épicéa ép. 21, largeur de lames 130mm

Parquet épicéa sans nœud qualité supérieure, pose collée sur dalle béton existante dans la chambre 1 et sur les plaques de fermacell dans la chambre 5. Compris plinthes épicéa correspondantes. La classe d'émission de la colle utilisée par l'entrepreneur sera A+. Ce dernier devra renseigner la colle utilisée au maître d'ouvrage/œuvre.

Y compris réalisation d'un seuil en épicéa pour traiter la transition entre les tomettes terre cuite du dégagement et le parquet de la chambre 1.

Localisation: Chambre 1 et chambre 5

3.5 Parquet chêne ép. 21, largeur de lames 130mm

Parquet chêne sans nœud qualité supérieure, pose collée sur le carrelage existant. Compris plinthes chêne correspondantes. La classe d'émission de la colle utilisée par l'entrepreneur sera A+. Ce dernier devra renseigner la colle utilisée au maître d'ouvrage/œuvre.

Y compris réalisation d'un seuil en chêne pour traiter la transition entre les tomettes terre cuite du salon.

Localisation : cuisine RDC

3.6 Autres Plinthes épicéa

Le présent entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre de plinthe épicéa massif (voir art 4.4), dans les pièces accueillant la mise en œuvre de tomettes en terre-cuite

Localisation : RDC = SDB-DGT

R+1 = SDB&WC de la chambre 3 et SDB&WC de la chambre 4 + SDB&WC de la chambre 5 et salon cuisine 3

Chapitre 4 - Escalier épicéa et garde-corps métallique RAL 9005

Dépose et évacuation de l'escalier existant en bois.

Création et mise en œuvre d'un nouvel escalier de 13 marches, double quart tournant, sans contremarches, marches en épicéa, limon central et garde corps en acier thermolaquée RAL 9005. Escalier à présenter au client avant commande.

Hauteur de marche environ 21cm, Giron 27 cm.

Lot n°7 : Carrelage – tomettes terre cuite

1 Généralités

a. Documents de références

Les travaux du présent lot devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose et toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP. Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'Art et de la bonne exécution".

D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans :

- ! Les D.T.U., et plus particulièrement :
 - . D.T.U 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
 - . D.T.U 52.1 Revêtements de sols scellés.
 - . D.T.U 55 Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.
 - . D.T.U 55.2 Revêtements muraux attachés en pierre mince.

- ! Les Normes.

- ! Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages.

- ! Les règles professionnelles.

- ! Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc...

- ! Les normes fondamentales et générales, relatives aux dimensions, représentations et résistances, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des documents, normes, règles et règlements non cités.

Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément C.S.T.B. et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Autres documents : - "Revêtements de sol : notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux" (Cahier du CSTB 2899, Juillet-Août 1996).

b. Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- ! La réception des supports, ceux-ci étant débarrassés des gravats et déchets provenant des autres corps d'état. Les fourreaux devant être placés avant le début de l'exécution des travaux.
- ! La préparation des supports conformément aux prescriptions du cahier des charges D.T.U 26.2.
- ! La fourniture et la mise en place des couches isolantes sur les supports.
- ! La fourniture et l'exécution des chapes ou dalles conformément aux prescriptions du cahier des charges D.T.U 26.2.
- ! La fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de chapes, dalles ou revêtements et les délais subséquents de protection de ces travaux.
- ! L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de chapes, dalles et revêtements.
- ! Les traitements spéciaux en surface des chapes et dalles destinés à donner une résistance particulière.
- ! Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.
- ! La fourniture et la pose des revêtements prévus aux documents particuliers du marché, conformément aux prescriptions du DTU 52.1 et 55.
- ! La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement.
- ! Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- ! L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- ! La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite, de caniveau, etc...
- ! La désolidarisation du revêtement ou de la forme.
- ! Le ponçage, l'encaustiquage, le vernissage de revêtements

c. Coordination avec les autres corps d'état

L'entrepreneur est tenu dans tous les cas de s'informer auprès du Maître d'Ouvrage, de la nature du support et, éventuellement, de la forme ainsi que des sujétions que ces ouvrages sont susceptibles d'imposer au revêtement (isolation, étanchéité, désolidarisation, fractionnement) et de celles pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux.

L'entrepreneur soumet au Maître d'œuvre et/ou au Maître d'Ouvrage, sous chacun des délais prescrits au marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, les dessins d'ensemble et de détail définissant la nature et l'épaisseur des formes, couches et revêtements qu'il mettra en œuvre, l'arase de ces revêtements et, éventuellement, leurs pentes, ainsi que, le cas échéant, les plans d'appareillage.

État du support et de la forme

Le support, ou la forme, doit être exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

La pose du carrelage ne se fait que lorsque la dalle du support a fait la plus grande partie de son retrait.

Cote d'arase, niveaux

Les cotes d'arase du support ou de la forme, lorsque celle-ci est livrée avec le support, sont celles prévues aux documents particuliers du marché, avec une tolérance de + ou - 1 cm.

Passage des canalisations et conduits

1 - A travers le carrelage : Les tuyauteries doivent être obligatoirement munies de fourreaux. Exécuter le carrelage en tenant compte des pénétrations, par découpes et raccordements. Les fourreaux de tuyauteries et les conduits ayant été posés préalablement, le carrelage est exécuté en tenant compte des pénétrations par des découpes et des raccords.

2 - Sous le carrelage : L'enrobage dans le mortier de pose est interdit. L'enrobage est toléré dans certaines formes à condition de respecter les prescriptions des DTU relatifs aux canalisations considérées.

3 - Isolants : Les isolants doivent être conservés à l'abri de la pluie et des fortes humidités

d. Nettoyage et protection

La finition des travaux de revêtements de sols comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints dans les conditions suivantes : uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage est exécuté suivant les diagonales des éléments, carreaux ou dalles sans dégarnir les joints.

e. Protection normale

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des revêtements doit être assurée.

Toute circulation, même pédestre, doit être interdite pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

Toute circulation et trafic plus intense est à proscrire dans les 8 jours qui suivent la pose. Ces délais doivent être portés à 6 jours et 15 jours dans le cas d'emploi de ciment CPJ à des températures inférieures à + 15 °C.

Ensuite, la protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

f. Tolérance de planitude

Le support devra être lisse, exempt de flaches ou bosses.

La planéité sera jugée satisfaisante lorsqu'une règle de 2 m posée en un endroit quelconque ne révèle pas de flèche supérieure à 5 mm.

Sous le régle de 0.20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface.

g. Aspect final des revêtements muraux

La surface du revêtement doit paraître parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2 m ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2 mm. Il ne doit pas y avoir dans le cas de carreaux de classement "surchoix" de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées visibles à plus de 1.50 m de distance après séchage.

L'éclairage permettant de juger de l'aspect final du revêtement doit se trouver dans un plan vertical dont l'angle avec un plan vertical perpendiculaire à celui du revêtement ne dépasse pas 45°

h. Nettoyage - Évacuation des déchets

Il est expressément stipulé que le titulaire du présent lot devra débarrasser toutes ses chutes, gravats, emballages, etc... Au fur et à mesure de leur production et les déposer dans la benne mise à cet effet sur le chantier.

Il devra assurer le nettoyage complet et systématique des locaux à la suite de son intervention.

Le titulaire du présent lot, est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécuté ainsi que les lieux qu'il a occupé en un état tel que le Corps d'État qui lui succède puisse travailler sans sujétions supplémentaire

2 Revêtement de sol

2.1 SPEC

Réalisation d'un SPEC (système de protection à l'eau sous carrelage) sur parois de locaux humides sous faïence, tomettes, du type CERMICRYL des Ets DESVRES, ou équivalent, système comprenant :

- vérification des supports,
- réception des supports en présence du Maître d'Ouvrage et du lot GO/Cloisons,
- application d'un primaire du type CERMIFILM des Ets DESVRES ou équivalent, au rouleau ou à la brosse, avec passes croisées,
- mise en œuvre de bande d'armature (treillis de tissu de verre recouvert d'un voile polyester) formant pontage des parties angulaires et des micro-fissures (<0,3mm), compris application d'une passe de CERMICRYL des Ets DESVRES, ou équivalent, à la brosse et marouflage,
- application au rouleau ou à la brosse de 2 couches de CERMICRYL des Ets DESVRES, ou équivalent.

L'entreprise veillera à éviter toute introduction de bulles d'air qui provoqueraient des points de faiblesse.

2.2 Tomette de terre-cuite

Mise en œuvre, via un mortier chaux-sable (ou colle adaptée), des tomettes de terre cuite dans le dégagement créé au RDC, espace ouest du projet, dans toutes les SDB et les WC, ainsi que dans le salon-cuisine 3.

Les tomettes utilisées seront des tomettes récupérées sur site et stockées préalablement par le lot 1

Localisation : RDC // DGT & SDB + R+1 // SDB&WC chambre 3 - SDB&WC chambre 4 – SDB&WC chambre 5 -salon cuisine 3

Lot n°8 :

Poêle

Fourniture et pose d'un poêle HWAMP4640 y compris système de régulation automatique de la combustion Autopilot IHS

Données techniques du poêle à bois Hwam P4640

- Puissance nominale 8 kW
- ! Bûches 45 cm
- ! Rendement > 81 %
- ! Emission (% CO à 13 % O2) < 0,12 %
- ! Sorties fumées diam 150 verticale
- ! Double combustion Autopilot ou Autopilot IHS
- ! Couleur noir